



RAPPORT

CCE 2020-0873

L'emploi dans l'industrie alimentaire

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Mai 2020

Personnes de contact
Jean-Paul Denayer
jpde@ccecrb.fgov.be
Emmanuel de Béthune
embe@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire	6
1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge	6
1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur.....	11
1.3 Taille des entreprises	14
2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge	18
2.1 Statut et sexe	18
2.2 Niveau de qualification	19
2.3 Structure d'âge de l'emploi	21
2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise.....	24
3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire	26
3.1 Travail à temps partiel.....	26
3.2 Nombre d'heures prestées par semaine.....	29
3.3 Emplois permanents et temporaires	31
3.3.1 Travail intérimaire	33
3.4 Travail atypique.....	34
3.5 Horaire de travail.....	39
3.5.1 Horaire identique.....	39
3.5.2 Travail posté en équipes.....	40
3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé	41
3.6 Chômage temporaire.....	42
3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise.....	44
3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps	47
4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire.....	49
4.1 Travailleurs frontaliers	49
4.2 Nationalité des travailleurs.....	51
5 Fonctions critiques.....	52
6 Conclusion	53

Liste des tableaux

Tableau 1-1 :	L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie...	7
Tableau 1-2 :	Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total	8
Tableau 1-3 :	Nomenclature NACE 2008	9
Tableau 1-4 :	Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2018	10
Tableau 1-5 :	Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2018.....	12
Tableau 1-6 :	Part dans le nombre de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2018.....	13
Tableau 1-7 :	Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 décembre 2018 ...	14
Tableau 1-8 :	Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 31 décembre 2018	15
Tableau 2-1 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2018	18
Tableau 2-2 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2019).....	19
Tableau 2-3 :	Commissions paritaires auxquelles ressortissent les travailleurs du secteur alimentaire.....	19
Tableau 2-4 :	Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2018.....	25
Tableau 3-1 :	Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)	27
Tableau 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2018	28
Tableau 3-3 :	Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	30
Tableau 3-4 :	Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire	32
Tableau 3-5 :	Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	35
Tableau 3-6 :	Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	36
Tableau 3-7 :	Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	37
Tableau 3-8 :	Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	37
Tableau 3-9 :	Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	38
Tableau 3-10 :	Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	40
Tableau 3-11 :	Horaire de travail en 2018.....	41
Tableau 3-12 :	Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation).....	48
Tableau 4-1 :	Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire.....	49
Tableau 4-2 :	Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2019-3.....	51

Liste des graphiques

Graphique 1-1 :	Évolution du nombre de salariés durant la période 1997-2018.....	8
Graphique 1-2 :	Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs.....	16
Graphique 1-3 :	Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total.....	16
Graphique 1-4 :	Évolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2018.....	17
Graphique 2-1 :	Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2017 et 2018.....	20
Graphique 2-2 :	Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2018.....	20
Graphique 2-3 :	Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2018.....	21
Graphique 2-4 :	Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2018.....	22
Graphique 2-5 :	Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2018.....	22
Graphique 2-6 :	Évolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire.....	23
Graphique 2-7 :	Comparaison de la structure d'âge en 2018.....	23
Graphique 2-8 :	Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2018 (NACE 10 +11).....	24
Graphique 2-9 :	Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années) (NACE 10).....	24
Graphique 3-1 :	Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10).....	27
Graphique 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11).....	29
Graphique 3-3 :	Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2018.....	30
Graphique 3-4 :	Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11).....	33
Graphique 3-5 :	Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2018 (NACE 10 et 11).....	33
Graphique 3-6 :	Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	34
Graphique 3-7 :	Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11).....	35
Graphique 3-8 :	Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11).....	36
Graphique 3-9 :	Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2018.....	38
Graphique 3-10 :	Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2018.....	38
Graphique 3-11 :	Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2018 (NACE 10).....	39
Graphique 3-12 :	Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11).....	40
Graphique 3-13 :	Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire.....	42
Graphique 3-14 :	Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation.....	43
Graphique 3-15 :	Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire.....	44
Graphique 3-16 :	Répartition du nombre de chômeurs en RCC en fonction de l'âge.....	45
Graphique 3-17 :	Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon la catégorie d'âge.....	46
Graphique 4-1 :	Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2019-3.....	50
Graphique 4-2 :	Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années.....	51

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties. La plupart des données sont disponibles jusque 2018, quelques-unes d'entre elles jusque 2019.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2018. Elle examine aussi plus en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'entreprises et de la taille des entreprises actives dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie s'intéresse à l'organisation du travail dans le secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Enfin, la dernière partie donne un aperçu des fonctions critiques dans le secteur de l'alimentation.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Économie Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Économie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire

1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2018, l'emploi total a augmenté de 831 200 unités (+21,3%).

Cette évolution varie fortement selon les différents grands secteurs économiques (industrie, réseaux, construction, distribution, services aux consommateurs, services aux entreprises, secteur quaternaire).

Ainsi, durant la période 1997-2018, l'emploi augmente de 78,2% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 41,2% dans les secteurs quaternaires.

Le secteur de la construction contribue aussi de manière significative à la progression de l'emploi total (+17,9%).

D'autres secteurs enregistrent une croissance plus modeste de l'emploi (secteurs de réseaux +6,2%, distribution +6,4% et secteurs qui fournissent des services aux consommateurs +1,7%).

La croissance de l'emploi s'explique donc essentiellement par la nette progression dans les services aux entreprises et les secteurs quaternaires. S'agissant des services aux entreprises, l'externalisation croissante d'activités de services par les secteurs industriels explique en partie cette évolution.

Entre 1997 et 2018, l'emploi dans le secteur alimentaire (codes NACE 10, 11 et 12) a reculé de 2,5%. En dépit de cette perte d'emplois, le secteur continue à se porter nettement mieux que l'ensemble de l'industrie, où l'emploi a diminué de 22,4%. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait encore 101 100 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a diminué de 2 500 unités entre 1997 et 2018 pour se fixer à 98 600. Le recul est entièrement dû à une baisse du nombre d'indépendants (moins 5 600 unités). Le nombre de salariés a augmenté de 3 100.

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi a reculé de 146 900 postes (-25,9%) au total dans la période 1997-2018. Cette évolution a surtout concerné les emplois de salariés (-146 000 ou -26,7%) et dans une très faible mesure seulement les indépendants, ce qui dénote avec la baisse considérable dans cette catégorie dans le secteur alimentaire.

Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels qui parvient à se maintenir en termes d'emploi durant la période 1997-2018.

L'emploi des salariés poursuit sa progression entre 2017 et 2018, et ce pour la quatrième année consécutive (+1 700 en 2017 et +1 500 en 2018, les hausses enregistrées en 2015 et 2016 ayant été plus modestes).

Il apparaît à nouveau que la tendance à l'évolution négative de l'emploi observée pendant une longue période dans l'industrie s'est inversée au cours de ces dernières années. Cette tendance se poursuit en 2018 (+5 500 unités par rapport à 2017).

Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie

		1997	2002	2007	2017	2018	Δ 2018-17	Δ 2018-97	%Δ 2018-97
Industrie alimentaire	salariés	90,2	90,3	90,8	91,6	93,3	1,7	3,1	3,4%
	indépendants	10,9	9,4	8,3	5,4	5,3	-0,1	-5,6	-51,4%
	total	101,1	99,7	99,1	97,0	98,6	1,6	-2,5	-2,5%
Industrie	salariés	636,3	622,8	578,9	487,7	493,4	5,7	-142,9	-22,5%
	indépendants	31,7	28,6	26,4	25,4	25,2	-0,2	-6,5	-20,5%
	total	668,0	651,4	605,3	513,1	518,6	5,5	-149,4	-22,4%
Industrie hors alimentation	salariés	546,1	532,5	488,1	396,1	400,1	4,0	-146,0	-26,7%
	indépendants	20,8	19,2	18,1	20,0	19,9	-0,1	-0,9	-4,3%
	total	566,9	551,7	506,2	416,1	420,0	3,9	-146,9	-25,9%
Secteurs de réseau	salariés	299,6	312,5	312,3	315,9	319,0	3,1	19,4	6,5%
	indépendants	12,9	12,1	12,0	11,6	12,8	1,2	-0,1	-0,8%
	total	312,5	324,6	324,3	327,5	331,8	4,3	19,3	6,2%
Construction	salariés	181,4	194,9	211,6	206,3	207,9	1,6	26,5	14,6%
	indépendants	55,4	52,2	54,3	69,9	71,4	1,5	16,0	28,9%
	total	236,8	247,1	265,9	276,2	279,3	3,1	42,5	17,9%
Distribution	salariés	399,3	458,0	496,4	507,0	510,7	3,7	111,4	27,9%
	indépendants	154,6	120,4	103,6	80,5	78,6	-1,9	-76,0	-49,2%
	total	553,9	578,4	600,0	587,5	589,3	1,8	35,4	6,4%
Services aux consommateurs	salariés	556,1	612,0	629,9	637,1	638,5	1,4	82,4	14,8%
	indépendants	223,1	193,5	166,0	154,3	154,1	-0,2	-69,0	-30,9%
	total	779,2	805,5	795,9	791,4	792,6	1,2	13,4	1,7%
Services aux entreprises	salariés	475,8	588,9	683,4	846,0	871,3	25,3	395,5	83,1%
	indépendants	237,8	263,2	310,7	392,2	400,0	7,8	162,2	68,2%
	total	713,6	852,1	994,1	1.238,2	1.271,3	33,1	557,7	78,2%
Quatenaire	salariés	1.031,7	1.135,2	1.251,3	1.442,3	1.457,5	15,2	425,8	41,3%
	indépendants	74,7	80,0	82,7	101,4	104,4	3,0	29,7	39,8%
	total	1.106,4	1.215,2	1.334,0	1.543,7	1.561,9	18,2	455,5	41,2%
Emploi total en BE	salariés	3.199,6	3.486,7	3.688,1	3.934,0	3.934,0	0,0	734,4	23,0%
	indépendants	705,8	689,4	705,8	790,4	802,6	12,2	96,8	13,7%
	total	3.905,4	4.176,1	4.393,9	4.724,4	4.736,6	12,2	831,2	21,3%

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

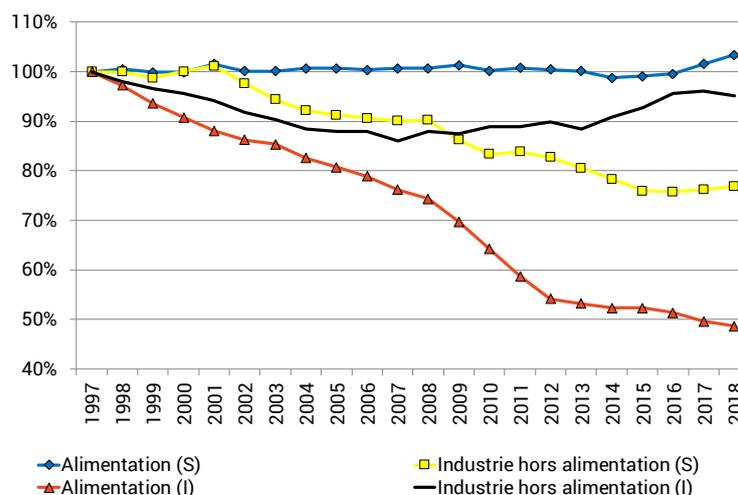
Ces développements sont précisés ci-dessous sous forme graphique. Le secteur alimentaire parvient à maintenir son emploi parmi les salariés sur la période 1997-2018, même pendant et après la période de crise en 2008-2009. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de salariés a baissé de façon pratiquement continue depuis 2001, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise, avant de se stabiliser après 2015.

Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire diminue fortement sur l'ensemble de la période 1997-2018 ; cette évolution s'accroît après 2008, se stabilise à partir de 2013 et reprend après 2015. Cette évolution est liée entre autres à la disparition structurelle des boulangers et des bouchers¹.

Jusqu'en 2007, on observe également une diminution continue chez les indépendants d'autres secteurs industriels, suivie toutefois d'un renversement de tendance, et le nombre d'indépendants s'accroît à nouveau à partir de 2010.

¹ En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : Les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin, sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans le commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Graphique 1-1: Évolution du nombre de salariés durant la période 1997-2018



Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

La part du secteur alimentaire dans l'emploi total (salariés et indépendants) en Belgique est de 2,1% en 2018.

Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels à se maintenir en termes d'emploi.

Pour l'ensemble de l'économie, le taux d'emploi augmente sur la période 1997-2017 : de 59,2% à 62,5% durant la période 1997-2002, il fluctue entre 63% et 64% après 2007, atteint 65,2% en 2017 puis 66,5% en 2018. Le taux de chômage poursuit son recul. Tant le nombre d'habitants par actif occupé que le nombre de chômeurs par actif occupé sont en légère diminution.

Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total²

	1997	2002	2007	2017	2018
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	18,8%	18,9%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	31,4%	21,3%	21,0%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,4%	18,9%	19,0%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,5%	2,3%	2,4%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,2%	0,7%	0,7%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,3%	2,1%	2,1%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,7%	12,4%	12,5%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,1%	3,7%	3,2%	3,1%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,8%	10,9%	10,9%
Taux de chômage	12,6%	10,4%	10,6%	10,4%	9,8%
Taux d'emploi	59,2%	62,6%	63,8%	65,2%	66,1%
Chômeurs dans 15/65	8,5%	7,3%	7,6%	7,6%	7,2%
Population active dans 15/65	62,6%	64,8%	67,1%	68,0%	68,6%
Emploi dans population totale	38,9%	41,0%	41,9%	42,0%	42,5%
Nombre d'habitants par actif occupé	2,57	2,44	2,39	2,38	2,35
Nombre de chômeurs par actif occupé	0,14	0,12	0,12	0,12	0,11

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN, Steunpunt Werk

² Taux de chômage : (Demandeurs d'emploi non actifs, y compris les chômeurs complets indemnisés mais exceptés les chômeurs plus âgés, ainsi que les autres demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ou librement) / population active

Taux d'emploi : emploi/population en âge de travailler 15-65

Chômeurs parmi les 15/65 : chômage/population en âge de travailler 15-65

Population active parmi les 15/65 : main-d'œuvre/population en âge de travailler 15-65

Le Tableau 1-3 répertorie les différents sous-secteurs de chaque secteur selon la nomenclature NACE 2008.

Tableau 1-3 : Nomenclature NACE 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Ménages en tant qu'employeurs de personnel
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ...(71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Quaternaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

La part du secteur de l'alimentation dans l'emploi industriel a considérablement augmenté durant la période 1997-2018. Avec 19%, ce secteur est clairement le plus important pour l'emploi dans l'industrie (Tableau 1-4)³. D'autres grands secteurs industriels en termes de pourcentage de l'emploi industriel sont « Réparation et installation de machines et d'équipements » et « Métallurgie ».

Tableau 1-4: Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2018

	1997	2002	2007	2012	2017	2018	Nombre 2018
Industrie alimentaire (10-12)	15,1%	15,3%	16,4%	17,6%	18,9%	19,0%	98,6
Produits métalliques (25)	9,5%	8,0%	6,6%	4,9%	4,3%	4,2%	22,0
Industrie chimique (20)	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	3,0%	2,9%	15,2
Machines (28)	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	11,1
Assemblages automobiles (29)	3,7%	3,5%	3,4%	3,4%	2,9%	2,8%	14,6
Produits minéraux (23)	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	4,6
Métallurgie (24)	8,1%	8,0%	8,0%	8,2%	8,2%	8,2%	42,6
Industrie pharmaceutique (21)	2,3%	3,0%	3,7%	4,1%	5,1%	5,3%	27,3
Textile (13-15)	3,6%	4,0%	4,2%	4,4%	4,8%	4,9%	25,2
Caoutchouc et plastique(22)	5,3%	5,2%	5,1%	5,4%	5,2%	5,2%	26,9
Meubles autres industries manufacturières (31-32)	6,4%	5,9%	5,9%	5,4%	4,9%	4,9%	25,3
Réparation et installation de machines (33)	10,0%	10,9%	12,0%	11,4%	10,8%	10,9%	56,3
Equipements électriques (27)	3,1%	3,2%	2,7%	2,0%	2,3%	2,3%	11,9
Imprimerie (18)	3,9%	3,6%	3,2%	3,4%	2,8%	2,7%	14,2
Bois (16)	5,8%	5,9%	6,4%	6,4%	5,8%	5,8%	30,0
Papier(17)	9,0%	8,8%	8,0%	6,9%	5,7%	5,8%	30,3
Edition (58)	1,1%	1,4%	1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	6,8
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)	4,8%	4,6%	4,4%	4,3%	4,2%	4,1%	21,5
Autres matériels de transport (30)	1,3%	1,3%	1,5%	3,5%	4,6%	4,7%	24,2
Cokéfaction et raffinage (19)	1,6%	1,8%	1,9%	1,9%	2,0%	1,9%	10,1
Industrie (10-33/58)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	518,7

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

³ Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités de la Communauté européenne (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales.

1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, notre pays comptait 93 047 travailleurs (alimentation 82 047 + boissons 9 775 + tabac 1 225) dans le secteur alimentaire en 2018. Le nombre de travailleurs dans l'industrie du tabac recule légèrement par rapport à 2017 mais augmente dans l'alimentation et les boissons.

Ce chiffre de 93 047 travailleurs dans le secteur alimentaire est inférieur à celui des Comptes nationaux (98 600 en 2018). La différence entre les deux chiffres s'explique en grande partie dès lors que l'on retire les indépendants (5 300) des chiffres de l'ICN. Les statistiques de l'ICN donnent 93 300 travailleurs pour le secteur alimentaire⁴.

Les statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS démontrent, tout comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est également poursuivie dans notre pays de 2011 à 2018 (-6,2% sur cette période). Ce recul est légèrement plus important en 2018 que l'année précédente.

Les chiffres décentralisés de l'ONSS permettent de donner une image détaillée de la structure géographique de l'emploi. Nous voyons que, durant la période 2011-2018, l'impact de la désindustrialisation sur l'emploi est pratiquement similaire en Wallonie (-5,9%) et en Flandre (-5,1%) ; il reste nettement plus marqué à Bruxelles (-23,7%).

Pour le secteur alimentaire (NACE 10), nous observons pour notre pays une augmentation notable de 4,8% au cours de la période 2011-2018. L'évolution est positive dans toutes les Régions : elle est très prononcée en Wallonie (+9,1%), nettement plus modeste à Bruxelles (+1,6%) et en Flandre (+1,6%). Le secteur des boissons connaît une croissance considérable durant cette période (+10,2%). Cette croissance résulte d'une très nette progression en Wallonie (+17,3%) et d'une augmentation plus lente en Flandre (+5,6%) et à Bruxelles (+8,7%).

⁴ La différence restante peut s'expliquer par une série de corrections réalisées lors de l'élaboration des statistiques de l'ICN.

Tableau 1-5 : Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2018

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		2018	2011-2018	2018	2011-2018	2018	2011-2018	2018	2011-2018
10	Alimentation	82.047	4,8%	58.150	3,6%	20.552	9,1%	3.345	1,6%
11	Boissons	9.775	10,2%	6.233	7,6%	2.690	17,3%	852	8,7%
12	Tabac	1.225	-25,1%	1.148	-19,9%	77	-12,5%	0	-100,0%
13	Textile	18.149	-11,4%	15.898	-12,2%	2.200	-1,8%	51	-60,5%
14	Habillement	3.019	-36,7%	2.652	-28,8%	202	-28,4%	165	-78,4%
15	Chaussure	1.149	14,8%	926	23,6%	138	-16,9%	85	-1,2%
16	Travail du bois	9.519	-3,3%	6.420	-4,0%	2.920	-0,7%	179	-16,7%
17	Papier et Carton	11.929	-5,4%	9.026	-0,8%	2.707	-13,3%	196	-49,1%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	10.218	-30,0%	7.777	-23,9%	1.944	-35,4%	497	-63,7%
19	Cokéfaction et raffinage	3.403	7,0%	3.396	6,9%	7	75,0%	0	/
20	Industrie chimique	41.449	-3,6%	32.280	-3,0%	8.586	-4,1%	583	-23,7%
21	Industrie pharmaceutique	30.166	23,7%	12.664	33,3%	15.709	22,3%	1.793	-12,7%
22	Caoutchouc et plastique	21.548	-7,7%	17.500	-7,8%	3.795	-7,7%	253	1,2%
23	Produits minéraux non métalliques	26.327	-7,7%	15.231	-7,3%	10.929	-2,7%	167	-80,6%
24	Métallurgie	25.715	-14,7%	18.311	-0,8%	7.142	-37,6%	262	5,2%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	55.111	-5,2%	38.246	-4,5%	15.774	-5,1%	1.091	-27,5%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	12.136	-3,5%	8.969	-7,2%	3.064	10,3%	103	-24,3%
27	Equipements électriques	11.932	-20,1%	7.135	-23,0%	4.138	-11,5%	659	-33,6%
28	Machines	31.367	-15,6%	24.592	1,0%	5.918	-46,8%	857	-49,2%
29	Automobiles	32.331	-15,4%	26.013	-20,6%	3.282	12,6%	3.036	18,3%
30	Matériels de transport	6.466	4,2%	1.857	-13,0%	4.064	17,8%	545	-12,8%
31	Meubles	10.325	-17,6%	8.879	-17,4%	1.369	-14,3%	77	-56,7%
32	Autres industries manufacturières	6.957	-3,2%	5.113	-4,8%	1.584	6,5%	260	-20,5%
33	Réparation et installation de machines	15.738	-7,6%	10.115	-1,4%	4.627	-6,3%	996	-45,4%
58	Édition	8.353	-14,3%	5.060	-14,1%	1.427	-7,0%	1.866	-19,5%
Total	Industrie	486.354	-6,2%	343.591	-5,1%	124.845	-5,9%	17.918	-23,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Sur la base des chiffres du Tableau 1-6 (chiffres ONSS), on peut constater que la part de l'emploi du secteur alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière en Flandre (16,9%) et en Wallonie (16,5%) ne s'écarte pas ou à peine de la part dans l'industrie belge (16,9%) à la date du 31 décembre 2018.

Le secteur des boissons représente 2% de l'emploi industriel pour toute la Belgique. Cette part est de 1,8% pour la Flandre et de 2,1% pour la Wallonie ; le secteur a toutefois une part plus importante dans l'emploi industriel à Bruxelles (4,5%).

70,6% des travailleurs dans l'industrie totale sont actifs en Flandre. Dans le secteur de l'alimentation, la Flandre occupe 70,9% du nombre total de travailleurs, contre 25,0% pour la Wallonie et 4,1% pour Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 63,8% en Flandre, 27,5% en Wallonie et 8,7% à Bruxelles.

Tableau 1-6: Part dans le nombre de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2018

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandres		Wallonie		Bruxelles	
		Part		Part		Part		Part	
		Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur
10	Alimentaire	16,9%	100%	16,9%	70,9%	16,5%	25,0%	18,7%	4,1%
11	Boissons	2,0%	100%	1,8%	63,8%	2,1%	27,5%	4,5%	8,7%
12	Tabac	0,3%	100%	0,3%	93,7%	0,1%	6,3%	0,0%	0,0%
13	Textile	3,7%	100%	4,6%	87,6%	1,8%	12,1%	0,3%	0,3%
14	Habillement	0,6%	100%	0,8%	87,8%	0,2%	6,7%	1,2%	5,5%
15	Chaussure	0,2%	100%	0,3%	80,6%	0,1%	12,0%	0,5%	7,4%
16	Travail du bois	2,0%	100%	1,9%	67,4%	2,3%	30,7%	1,1%	1,9%
17	Papier et Carton	2,5%	100%	2,6%	75,7%	1,9%	22,7%	1,1%	1,6%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2,1%	100%	2,3%	76,1%	1,6%	19,0%	2,6%	4,9%
19	Cokéfaction et raffinage	0,7%	100%	1,0%	99,8%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,5%	100%	9,4%	77,9%	7,0%	20,7%	3,2%	1,4%
21	Industrie pharmaceutique	6,2%	100%	3,7%	42,0%	12,2%	52,1%	9,7%	5,9%
22	Caoutchouc et plastique	4,4%	100%	5,1%	81,2%	3,1%	17,6%	1,2%	1,2%
23	Produits minéraux non métalliques	5,4%	100%	4,4%	57,9%	8,8%	41,5%	0,9%	0,6%
24	Métallurgie	5,3%	100%	5,3%	71,2%	5,7%	27,8%	1,4%	1,0%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	11,3%	100%	11,1%	69,4%	12,7%	28,6%	5,6%	2,0%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	2,5%	100%	2,6%	73,9%	2,5%	25,2%	0,7%	0,8%
27	Equipements électriques	2,5%	100%	2,1%	59,8%	3,3%	34,7%	3,7%	5,5%
28	Machines	6,4%	100%	7,2%	78,4%	5,0%	18,9%	4,7%	2,7%
29	Automobiles	6,6%	100%	7,6%	80,5%	2,7%	10,2%	16,8%	9,4%
30	Matériels de transport	1,3%	100%	0,5%	28,7%	3,3%	62,9%	3,2%	8,4%
31	Meubles	2,1%	100%	2,6%	86,0%	1,1%	13,3%	0,6%	0,7%
32	Autres industries manufacturières	1,4%	100%	1,5%	73,5%	1,3%	22,8%	1,6%	3,7%
33	Réparation et installation de machines	3,2%	100%	2,9%	64,3%	3,6%	29,4%	5,7%	6,3%
58	Édition	1,7%	100%	1,5%	60,6%	1,3%	17,1%	10,5%	22,3%
Total	Industrie	100%	100%	100%	70,6%	100%	25,7%	100%	3,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans le Tableau 1-7 ci-dessous, les sous-secteurs de l'alimentation sont classés par ordre d'importance pour l'emploi dans le secteur. Les cinq plus grands secteurs, à savoir boulangeries et pâtisseries (21,0%), viande (15,0%), fruits et légumes (12,0%), chocolaterie et confiserie (9,0%) et fabrication de produits laitiers (6,5%), représentent 63,5% de l'emploi dans l'industrie alimentaire.

Il convient de noter qu'au sein des dix sous-secteurs les plus importants (représentant plus des 85% de l'emploi du secteur), huit secteurs ont connu une croissance positive du nombre de travailleurs au cours de la période 2000-2018. L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 30 septembre 2018 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses de l'emploi ont été observées dans les sous-secteurs suivants : alcools, cidres et vins (+47,4%), fruits et légumes (+62,3%), condiments, assaisonnements et sauces (+34,0%) et autres aliments (32,3%). Les plus fortes baisses, en revanche, ont été observées dans les sous-secteurs des glaces de consommation (-33,8%), des sucreries (-24,1%) et des pâtes alimentaires (-22,7%).

Pour les années les plus récentes (période 2010-2018), nous obtenons pour plusieurs secteurs un tout autre tableau que sur la période 2000-2018. L'emploi dans les secteurs du poisson et de la transformation de café et de thé connaissent de lourdes pertes d'emploi au cours des huit dernières années par rapport à la plus longue période considérée. Dans un certain nombre de secteurs, la croissance de l'emploi a connu une accélération remarquable au cours de la dernière période : plats préparés (+41,2%), brasseries et malteries (+26,6%) et huiles et graisses (+40,2%) ressortent notamment. Le plus grand secteur en termes d'emploi, à savoir celui des boulangeries, perd des emplois. Le deuxième secteur, à savoir celui de la viande, enregistre une progression au cours de la dernière période (+6,7%). L'emploi total (y compris boulangeries) a augmenté aussi bien dans la période longue que dans la période courte, d'un peu plus de 6,0%. Sans les boulangeries, l'emploi augmente d'environ 12,0% dans les deux périodes.

Tableau 1-7 : Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 décembre 2018

Sous-secteurs	2018	Part	2000-2018	2010-2018
Total (y compris les boulangeries)	91822	100,0%	6,2%	6,1%
Total (sans les boulangeries)	72504	79,0%	12,0%	12,0%
Boulangeries, pâtisseries	19318	21,0%	-11,2%	-11,4%
Secteur de la viande	13.738	15,0%	-2,6%	6,7%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	10977	12,0%	62,3%	40,4%
Chocolaterie, confiserie	8269	9,0%	17,0%	8,0%
Fabrication de produits laitiers	5947	6,5%	13,3%	3,9%
Brasseries, malteries	5.685	6,2%	-4,6%	26,6%
Biscotterie et biscuiterie	4562	5,0%	14,9%	12,1%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3228	3,5%	6,2%	23,7%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3574	3,9%	-8,6%	-7,2%
Industries alimentaires, n.d.a.	3.172	3,5%	32,3%	33,4%
Meunerie, produits amylacés	1855	2,0%	-6,3%	7,9%
Plats préparés	1522	1,7%	0,0%	41,2%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1503	1,6%	34,0%	4,7%
Fabrication d'huiles et de margarines	1.488	1,6%	15,9%	40,2%
Fabrication de glaces de consommation	1268	1,4%	-33,8%	-14,3%
Transformation du thé et du café	1230	1,3%	1,9%	-34,4%
Fabrication de sucre	1206	1,3%	-24,1%	4,9%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	1.145	1,2%	9,0%	8,6%
Secteurs des poissons	1018	1,1%	2,6%	-11,5%
Fabrication de pâtes alimentaires	601	0,7%	-22,7%	-35,4%
Alcools, cidres, vins	516	0,6%	47,4%	45,8%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

1.3 Taille des entreprises

Au 31 décembre 2018, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 156 entreprises. 3 895 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises représentaient 75,5% du nombre total d'entreprises dans le secteur. Ces entreprises prennent à leur compte 13,5% des travailleurs, indépendants non inclus. La part des petites entreprises dans le nombre total d'entreprises est moindre en Flandre (72,8%) qu'en Wallonie (78,5%) et à Bruxelles (85,0%).

Il y avait 1 069 entreprises de taille moyenne (de 10 à 99 travailleurs), soit 20,7% du nombre total d'entreprises. Ces entreprises représentaient 33,1% de l'emploi. Les 192 entreprises (3,7% du nombre total des entreprises) de 100 personnes ou plus occupaient 53,3% des travailleurs.

Les entreprises de l'industrie alimentaire se situent à 61,6% en Flandre, contre 30,8% en Wallonie et 7,6% à Bruxelles. Il y a en moyenne 20,3 travailleurs par entreprise en Flandre, contre respectivement 14,7 et 10,7 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge est de 17,8 travailleurs.

Tableau 1-8 : Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 31 décembre 2018

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2.902	1.726	918	258	56,3%	54,3%	57,9%	65,5%
5 à 9	993	589	327	77	19,3%	18,5%	20,6%	19,5%
10 à 19	524	335	162	27	10,2%	10,5%	10,2%	6,9%
20 à 49	384	260	104	20	7,4%	8,2%	6,6%	5,1%
50 à 99	161	125	31	5	3,1%	3,9%	2,0%	1,3%
100 à 199	114	84	26	4	2,2%	2,6%	1,6%	1,0%
199 à 500	57	43	12	2	1,1%	1,4%	0,8%	0,5%
500 à 1000	20	13	6	1	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%
> 1000	1	1	0	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	5.156	3.176	1.586	394	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	61,6%	30,8%	7,6%				
Moyenne par entreprise	17,8	20,3	14,7	10,7				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	5.939	3.482	1.930	527	6,5%	5,4%	8,3%	12,6%
5 à 9	6.464	3.839	2.125	500	7,0%	6,0%	9,1%	11,9%
10 à 19	7.076	4.483	2.215	378	7,7%	7,0%	9,5%	9,0%
20 à 49	12.069	8.186	3.276	607	13,1%	12,7%	14,1%	14,5%
50 à 99	11.262	8.763	2.185	314	12,3%	13,6%	9,4%	7,5%
100 à 199	16.310	11.970	3.832	508	17,8%	18,6%	16,5%	12,1%
199 à 500	17.954	13.487	3.924	543	19,6%	20,9%	16,9%	12,9%
500 à 1000	13.746	9.171	3.755	820	15,0%	14,2%	16,2%	19,5%
> 1000	1.002	1.002	0	0	1,1%	1,6%	0,0%	0,0%
Total	91.822	64.383	23.242	4.197	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	70,1%	25,3%	4,6%				

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le tableau ci-dessous montre par ordre décroissant la taille moyenne des entreprises par sous-secteur en 2018 et le graphique en affiche l'évolution dans la période 2000-2018. La taille moyenne des entreprises dans le secteur (boulangeries comprises) a légèrement augmenté entre 2017 et 2018, passant de 17,4 travailleurs en 2017 à 17,8 en 2018. Sur la plus longue période 2000-2018, on note une augmentation de 13,3 travailleurs en 2000 à 17,8 en 2018. Boulangeries non comprises, la taille moyenne augmente de 31,7 à 34,6 entre 2000 et 2018. La croissance de la taille moyenne des entreprises se manifeste dans la moitié des sous-secteurs.

La part des grandes entreprises comptant plus de 100 travailleurs (boulangeries comprises) dans l'emploi a augmenté de 38,6% en 2000 à 53,7% en 2018. Entre 2017 et 2018, la part des entreprises de plus de 100 travailleurs s'est accrue de 51,9% à 53,7%.

Sans le secteur de la boulangerie-pâtisserie, la part des grandes entreprises est encore plus prononcée (63,6%). Durant la période 2010-2018, la part des grandes entreprises (hors boulangeries) est restée assez stable ; une légère hausse est toutefois observée en 2018 par rapport à 2017 (+2,1%).

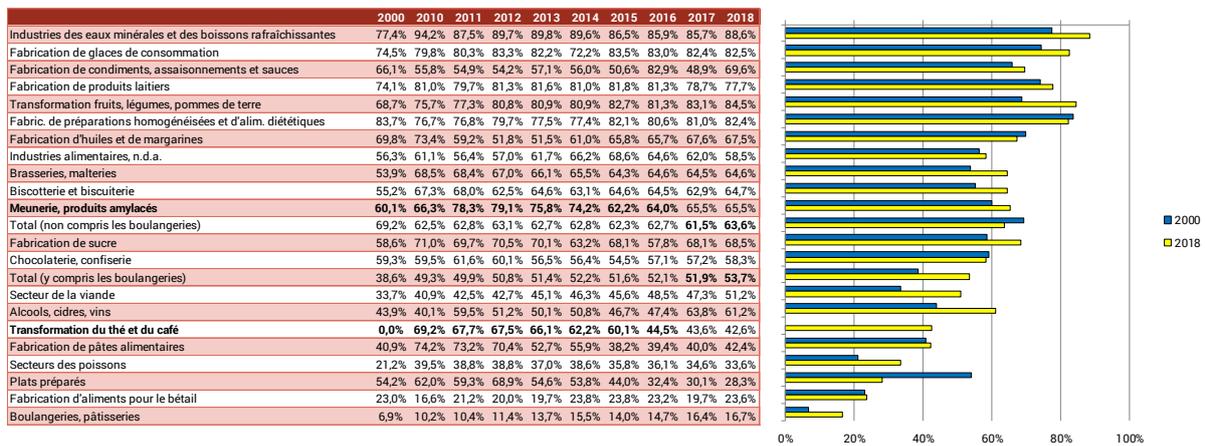
L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs des préparations homogénéisées et diététiques, de la fabrication d'huiles et de graisses, du sucre, du chocolat et des confiseries, des pâtes alimentaires et des plats préparés y font encore et toujours exception.

Graphique 1-2 : Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

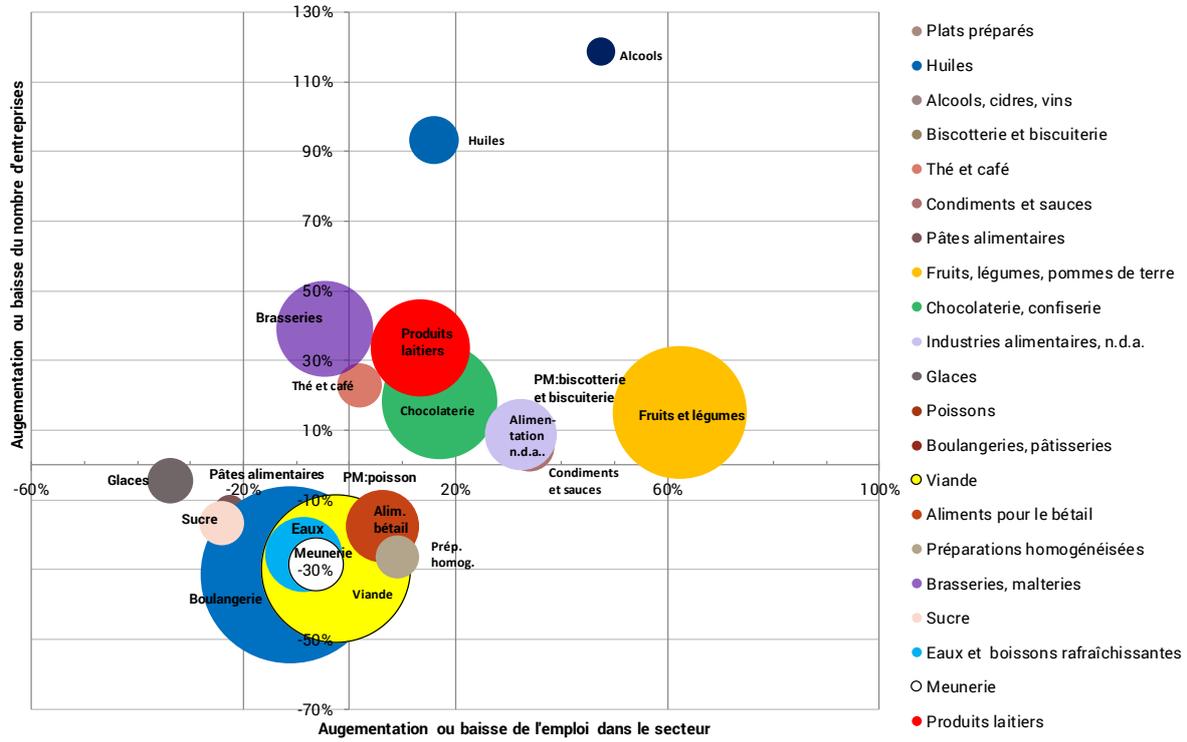
Graphique 1-3 : Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans certains cas, le nombre d'entreprises actives a également augmenté durant la période 2000-2018 dans les sous-secteurs ayant enregistré une hausse de l'emploi. Il s'agit des mêmes sous-secteurs qu'en 2017 : transformation de fruits et légumes, huiles et graisses, transformation du café et du thé, produits laitiers, biscuiteries et biscotteries, chocolat et confiserie, condiments et sauces, plats préparés et production d'alcool et de vin. Il convient encore d'ajouter à cette liste le sous-secteur « Fabrication d'autres produits alimentaires ». Souvent, les secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des secteurs présentant des opportunités pour les entreprises. Les secteurs des aliments pour le bétail, des autres industries alimentaires et de l'alimentation homogénéisée affichent la même évolution qu'en 2017 ; une évolution positive de l'emploi malgré une diminution du nombre d'entreprises productrices.

Graphique 1-4 : Évolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2018



2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

2.1 Statut et sexe

Tableau 2-1 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2018

	Royaume			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
Alimentation												
Femmes	52,9%	24,1%	33,7%	52,1%	25,2%	34,3%	56,5%	20,9%	31,4%	49,1%	26,8%	37,6%
Hommes	47,1%	75,9%	66,3%	47,9%	74,8%	65,7%	43,5%	79,1%	68,6%	50,9%	73,2%	62,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	36,0%	15,4%	23,6%	35,7%	16,5%	23,8%	35,9%	11,9%	22,3%	40,2%	15,6%	29,4%
Hommes	64,0%	84,6%	76,4%	64,3%	83,5%	76,2%	64,1%	88,1%	77,7%	59,8%	84,4%	70,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Alimentation												
Femmes	52,4%	47,6%	100,0%	51,4%	48,6%	100,0%	53,0%	47,0%	100,0%	63,1%	36,9%	100,0%
Hommes	23,8%	76,2%	100,0%	24,7%	75,3%	100,0%	18,6%	81,4%	100,0%	39,4%	60,6%	100,0%
Total	33,4%	66,6%	100,0%	33,9%	66,1%	100,0%	29,4%	70,6%	100,0%	48,3%	51,7%	100,0%
Industrie												
Femmes	61,0%	39,0%	100,0%	57,0%	43,0%	100,0%	69,9%	30,1%	100,0%	76,8%	23,2%	100,0%
Hommes	33,6%	66,4%	100,0%	32,1%	67,9%	100,0%	35,8%	64,2%	100,0%	47,6%	52,4%	100,0%
Total	40,1%	59,9%	100,0%	38,1%	61,9%	100,0%	43,4%	56,6%	100,0%	56,2%	43,8%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les femmes et les ouvriers sont fortement représentés dans l'industrie alimentaire.

33,7% des travailleurs étaient des femmes en décembre 2018, soit un pourcentage beaucoup plus élevé que dans toute l'industrie, où seulement 23,6% des travailleurs sont de sexe féminin. Autant parmi les ouvriers que les employés, les femmes sont davantage représentées dans le secteur alimentaire que dans l'industrie. 52,9% des employés sont des femmes contre seulement 36,0% dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 24,1% sont de sexe féminin, contre seulement 15,4% dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 66,6% des travailleurs, pour 59,9% dans l'industrie.

La part de l'emploi féminin dans le secteur décroît lentement et légèrement (34,9% en 2013, 33,7% en 2018).

Les travailleurs du secteur se trouvent surtout dans les commissions paritaires 118 et 220, avec respectivement 68,5% et 30,7% en septembre 2019. Ensemble, ces commissions paritaires constituent donc 99% de l'emploi du secteur.

Tableau 2-2 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2019)

PC's	Belgique 3etrim 2019
118	68,5%
133	0,9%
220	30,7%
	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Tableau 2-3 : Commissions paritaires auxquelles ressortissent les travailleurs du secteur alimentaire

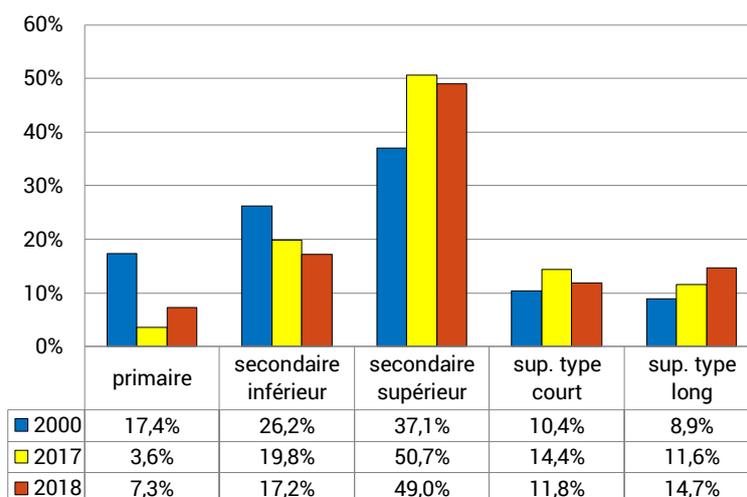
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire
133	Commission paritaire nationale industrie du tabac

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2.2 Niveau de qualification

Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2018, 24,5% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés. On notera que 7,3% de l'ensemble des travailleurs en 2018 ont un diplôme de l'enseignement primaire, en hausse considérable par rapport à 2017. 17,2% ont un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur est détenu par 49,0% des travailleurs, qui sont donc « moyennement qualifiés ».

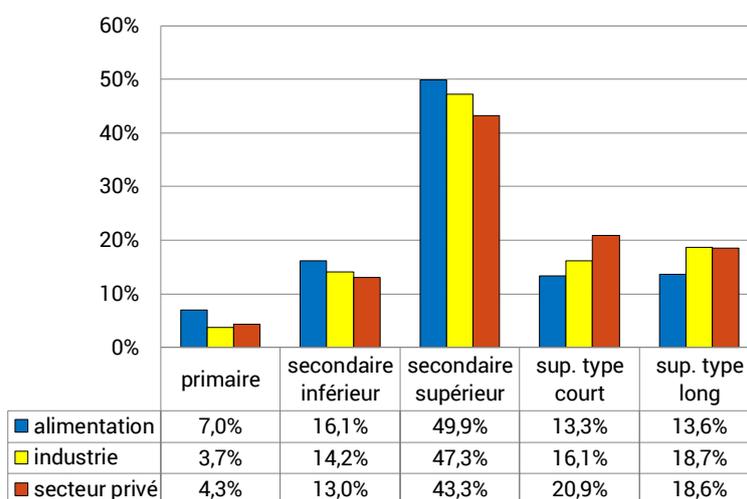
Le personnel hautement qualifié représente 26,5%, dont 11,8% ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et 14,7% un diplôme de l'enseignement supérieur de type long. Entre 2017 et 2018, un changement a été observé dans la part du type court et du type long, en faveur de cette dernière catégorie.

Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2017 et 2018

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en évidence une diminution continue de la part des travailleurs peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2018, au profit des travailleurs disposant d'un niveau de qualification plus élevé.

Un écart marquant demeure toutefois (graphique ci-après) entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur). Il apparaît aussi clairement que les secteurs non industriels emploient proportionnellement plus de travailleurs très qualifiés que les secteurs industriels.

Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2018

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

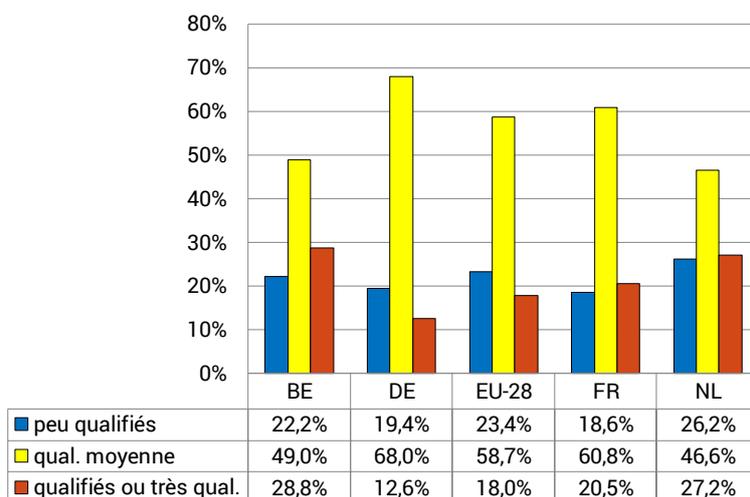
Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge et celui qui prévaut dans les industries alimentaires des pays limitrophes et de l'Union européenne, les niveaux de qualification ont été classés en trois groupes principaux : les peu qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et très qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous (Graphique 2-3) que, par rapport aux pays voisins, l'industrie alimentaire belge compte relativement beaucoup de travailleurs qualifiés et très qualifiés. La part de 28,8% de personnel qualifié et très qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 18%. Dans les pays avoisinants, elle atteint 27,2% aux Pays-Bas, 20,5% en France et 12,6% en Allemagne.

La proportion de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (22,2%) est légèrement inférieure à la moyenne européenne (23,4%). La part des peu qualifiés est inférieure dans les pays limitrophes, sauf aux Pays-Bas.

L'industrie alimentaire allemande se distingue par un pourcentage élevé de « moyennement qualifiés » (68%). Cette différence par rapport aux concurrents belges, français et néerlandais – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et même de l'économie totale allemande – confirme la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes d'enseignement en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations professionnelles sont validées et reconnues. En conséquence, elles peuvent souvent remplacer un diplôme général.

Graphique 2-3: Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2018



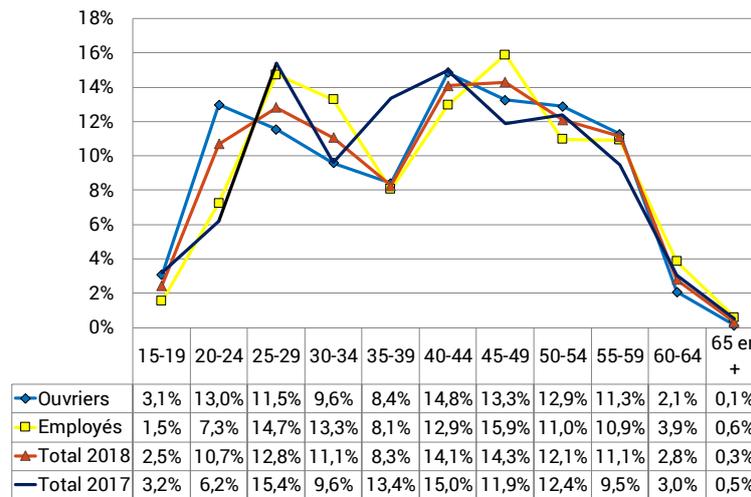
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.3 Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous⁵ font apparaître des différences de structure d'âge selon le statut professionnel et le sexe des travailleurs.

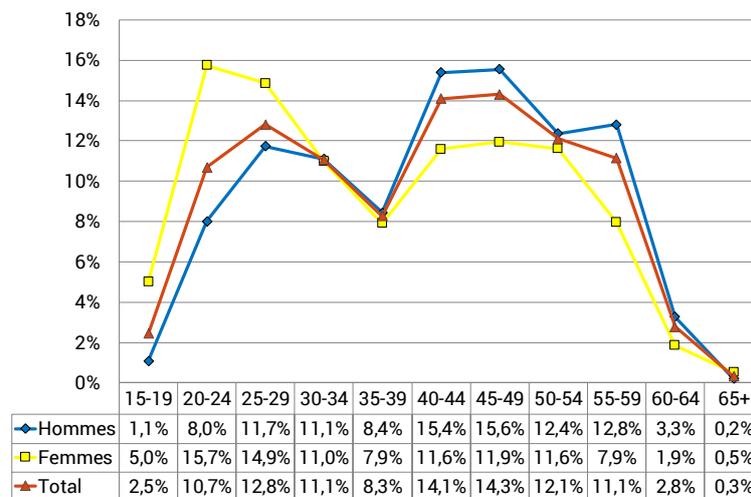
S'il y avait peu d'écart entre ouvriers et employés en termes de répartition par groupes d'âge en 2017 (Graphique 2-4), des différences plus marquées ont été observées en 2018. Ce constat est valable pour la plupart des catégories d'âge, dans une moindre mesure seulement pour les + de 55 ans.

⁵ Les chiffres de l'EFT (Enquête sur les forces de travail) sont à interpréter avec prudence. Les chiffres fournis proviennent de l'Enquête sur les forces de travail. Il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population belge.

Graphique 2-4: Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2018

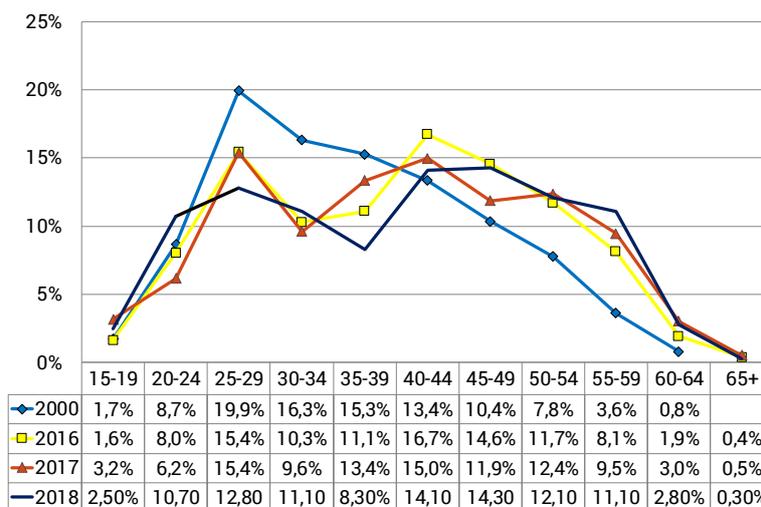
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessous indique une répartition assez parallèle des groupes d'âge selon le sexe pour tous les groupes d'âges. La part des catégories les plus jeunes est plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2018

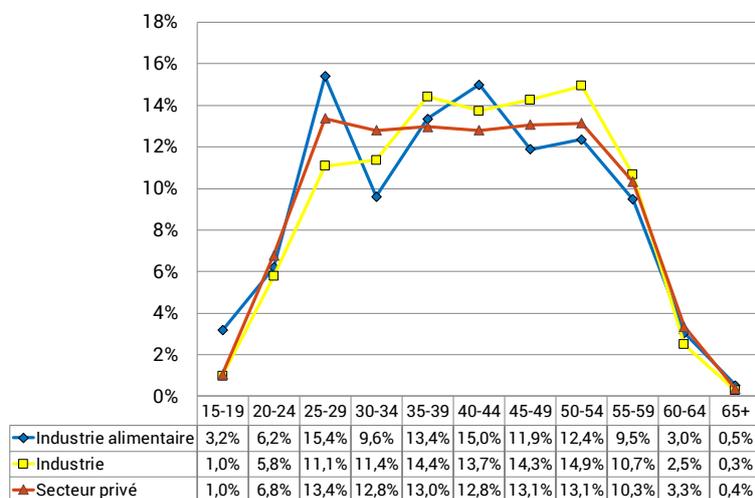
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

L'âge moyen dans l'industrie alimentaire a nettement augmenté au cours des dernières années (observations de 2016 à 2018 avec année de référence 2000). Par rapport à 2000, la courbe a également glissé à droite en 2018. La part des groupes d'âge jusque 40 ans a fortement diminué, tandis que les groupes d'âge au-dessus de 40 ans augmentent nettement.

Graphique 2-6 : Évolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le profil de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire connaît une évolution plus discontinue mais toujours proche de celui de l'industrie manufacturière et de l'économie dans son ensemble. On remarque que le groupe d'âge des 40 à 45 ans est plus fortement représenté dans l'alimentation. La part des 50 ans et plus dans l'alimentation n'est pas nettement inférieure à ce qu'elle est dans les autres secteurs. Les travailleurs dans le secteur alimentaire restent donc vraisemblablement presque aussi longtemps dans le secteur que dans d'autres.

Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2018

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

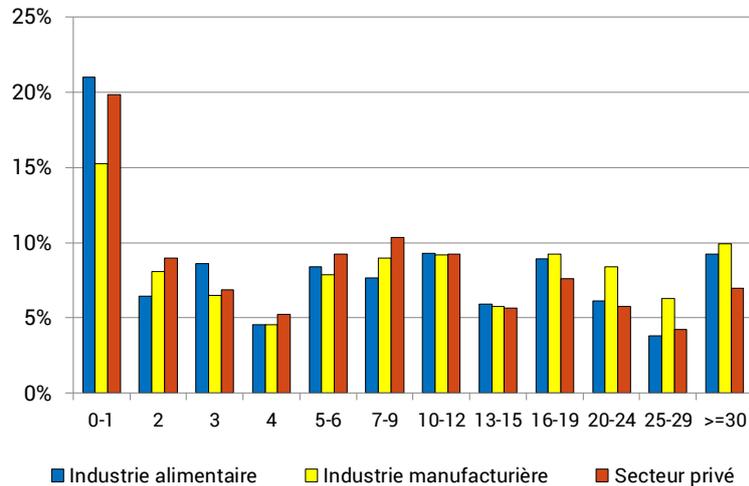
Dans des rapports précédents, nous avons également comparé la structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat⁶.

⁶ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2018, 56,6% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 51,2% dans l'industrie et de 60,5% dans le secteur privé.

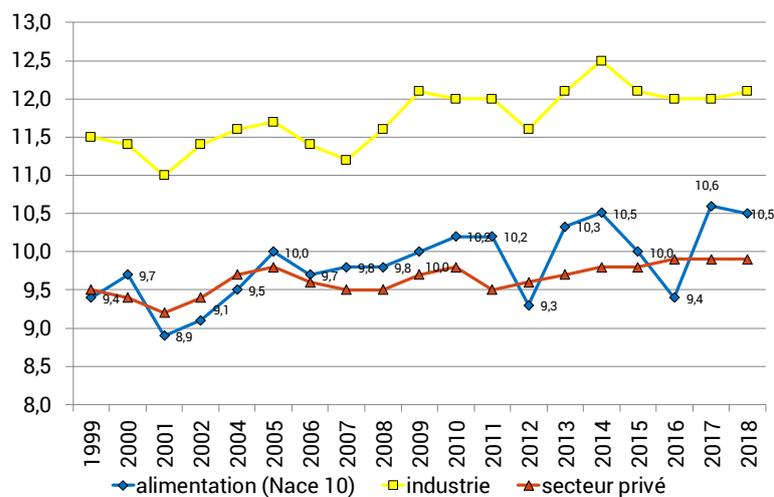
Graphique 2-8 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2018 (NACE 10 +11)



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

L'ancienneté moyenne des effectifs de l'industrie alimentaire était de 10,5 ans en 2018 (10,6 en 2017). Ce chiffre est légèrement inférieur à celui en vigueur dans l'industrie manufacturière (12,1 ans), mais plus élevé que dans le secteur privé (9,9 ans). Depuis quelques années, l'ancienneté moyenne du personnel de l'industrie alimentaire reste dans la même fourchette. Entre 2016 et 2017, on a cependant observé une hausse marquante de l'ancienneté moyenne dans le secteur de l'alimentation (de 9,4 à 10,6 ans).

Graphique 2-9 : Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années) (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire était en 2018 (NACE 10) l'un des secteurs industriels dans lesquels l'ancienneté moyenne des travailleurs au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses.

Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire.

Tableau 2-4 : Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2018

Secteur	Total	Ouvriers	Employers
Tabac	15,8	16,4	15,0
Informatique-optique	15,4	15,5	15,4
Textile	15,0	14,5	16,4
Cokéfaction et raffinage	14,8	6,7	17,1
Habillement	14,6	17,1	11,9
Imprimerie	13,5	12,5	14,7
Produits minéraux non métalliques	13,5	15,2	10,5
Assemblage automobiles	13,4	13,8	12,1
Meubles	13,2	14,3	9,6
Chimie	13,0	12,7	13,2
Caoutchouc et plastique	12,9	12,5	13,7
Métallurgie	12,9	14,4	11,1
Equipements électrique	12,8	15,2	10,8
Autres industries manufacturères	12,6	11,5	13,0
Papier	12,4	11,5	13,5
Machines	11,9	12,8	11,1
Boissons	11,6	13,0	10,5
Matériels de transport	11,3	10,8	11,7
Cuir	11,0	14,7	7,1
Industrie pharmaceutique	10,7	11,2	10,6
Alimentaire	10,5	10,4	10,8
Fabrication de produits métalliques	10,5	10,7	10,1
Réparation et installation de machines	10,3	11,3	9,4
Travail du bois	8,6	8,9	7,8

Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la pré-pension, le chômage temporaire et le crédit-temps.

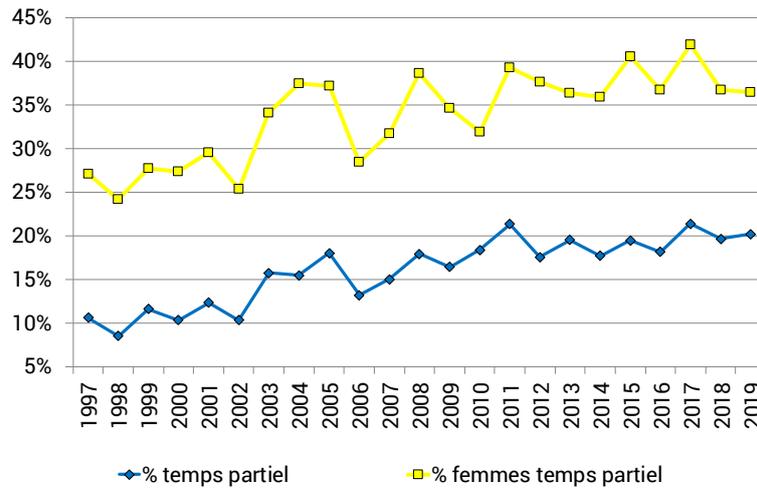
3.1 Travail à temps partiel

Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières. Plusieurs statistiques n'ont pas été mises à disposition cette année par Eurostat⁷.

Le travail à temps partiel était limité en 2000 à 10,3% de l'emploi total. On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. En 2011, cette part a grimpé à 21,3% et en 2018, elle représentait 20,2% de l'emploi total. Le constat selon lequel, le nombre de salariés dans le secteur alimentaire étant resté presque constant, quelque 10% des emplois à temps plein sont passés dans le circuit à temps partiel entre 2000 et 2018 (cf. Tableau 1-2), reste valable.

⁷ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

Graphique 3-1 : Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont principalement les femmes qui sont concernées par le travail à temps partiel (36,8%). En 2018, 34,6% des employées (baisse par rapport à 2017) et 39,0% des ouvrières (statu quo) étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 4,9% pour les employés et à 13,3% pour les ouvriers. Chez les ouvriers, la part du travail à temps partiel s'accroît par rapport à 2017.

Le pourcentage élevé de femmes travaillant à temps partiel dans l'industrie alimentaire pourrait s'expliquer par une interaction entre l'offre et la demande. Il est possible que les femmes soient plus attirées que les hommes par les emplois à temps partiel. Elles sont donc plus souvent actives dans des secteurs où ces emplois sont disponibles. D'autre part, les secteurs qui emploient de nombreuses femmes seront plus enclins à proposer des emplois à temps partiel à la demande de leur personnel.

Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein												
		1997	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ouvriers	Hommes	97,5%	96,9%	90,7%	91,8%	87,4%	86,2%	93,6%	88,0%	91,3%	89,2%	91,5%	88,8%	86,7%
	Femmes	71,8%	71,2%	67,1%	74,6%	68,0%	61,5%	63,1%	63,5%	65,6%	70,5%	72,5%	61,4%	61,0%
	Total	90,4%	90,2%	83,8%	86,8%	81,4%	80,1%	84,4%	81,8%	84,6%	84,7%	86,7%	81,1%	79,8%
Employers	Hommes	97,0%	97,7%	96,7%	97,4%	94,5%	91,2%	98,8%	93,4%	95,3%	97,0%	94,2%	94,5%	95,1%
	Femmes	74,5%	74,6%	53,4%	53,7%	68,0%	59,9%	61,5%	63,6%	62,7%	49,0%	55,0%	55,2%	65,4%
	Total	86,7%	88,7%	78,8%	77,2%	82,1%	75,7%	78,6%	78,1%	77,9%	71,8%	72,6%	74,9%	81,4%
Total	Hommes	97,4%	97,1%	92,4%	93,4%	89,4%	87,5%	94,9%	89,4%	92,3%	91,0%	92,2%	90,6%	89,3%
	Femmes	72,9%	72,6%	61,3%	65,3%	68,0%	60,7%	62,4%	63,6%	64,1%	59,4%	63,2%	58,1%	63,2%
	Total	89,4%	89,7%	82,1%	83,6%	81,6%	78,7%	82,5%	80,5%	82,3%	80,5%	81,8%	78,6%	80,4%
		temps partiel												
		1997	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ouvriers	Hommes	2,5%	3,1%	9,3%	8,2%	12,6%	13,8%	6,4%	12,0%	8,7%	10,8%	8,5%	11,2%	13,3%
	Femmes	28,2%	28,8%	32,9%	25,4%	32,0%	38,5%	36,9%	36,5%	34,4%	29,5%	27,5%	38,6%	39,0%
	Total	9,6%	9,8%	16,2%	13,2%	18,6%	19,9%	15,6%	18,2%	15,4%	15,3%	13,3%	18,9%	20,2%
Employers	Hommes	3,0%	2,3%	3,3%	2,6%	5,5%	8,8%	1,2%	6,6%	4,7%	3,0%	5,8%	5,5%	4,9%
	Femmes	25,5%	25,4%	46,6%	46,3%	32,0%	40,1%	38,5%	36,4%	37,3%	51,0%	45,0%	44,8%	34,6%
	Total	13,3%	11,3%	21,2%	22,8%	17,9%	24,3%	21,4%	21,9%	22,1%	28,2%	27,4%	25,1%	18,6%
Total	Hommes	2,6%	2,9%	7,6%	6,6%	10,6%	12,5%	5,1%	10,6%	7,7%	9,0%	7,8%	9,4%	10,7%
	Femmes	27,1%	27,4%	38,7%	34,7%	32,0%	39,3%	37,6%	36,4%	35,9%	40,6%	36,8%	41,9%	36,8%
	Total	10,6%	10,3%	17,9%	16,4%	18,4%	21,3%	17,5%	19,5%	17,7%	19,5%	18,2%	21,4%	19,6%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

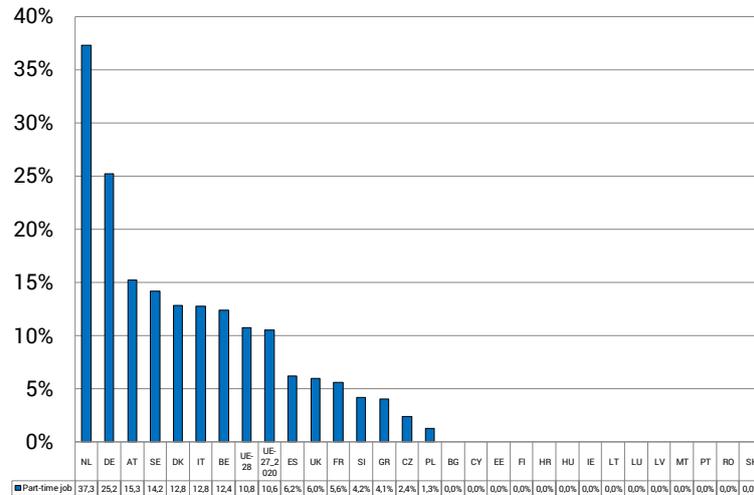
À 21,2%, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée en 2018 que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (12,3%). Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en deuxième position en ce qui concerne l'importance du travail à temps partiel, après le secteur de l'habillement. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la huitième position avec 8,2% de travail à temps partiel.

Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2018

Secteur	Temps partiel	% secteur
14 Habillement	941	23,4%
10 Industrie alimentaire	19005	21,2%
12 Tabac	436	20,1%
13 Textile	2657	19,6%
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrement	2544	19,2%
17 Papier et carton	2283	16,3%
26 Informatique, électronique et optique	3524	16,2%
31 Meubles	2523	16,2%
32 Autres industries manufacturières	2288	14,8%
19 Cokéfaction et raffinage	981	13,7%
27 Equipements électriques	2418	12,9%
21 Industrie pharmaceutique	4482	11,7%
22 Caoutchouc et plastique	2699	11,0%
29 Automobiles	4351	10,8%
15 Cuir	312	9,5%
20 Industrie chimique	4784	9,1%
25 Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	4449	8,4%
11 Boissons	1033	8,2%
23 Produits minéraux non-métalliques	2378	8,2%
16 Travail de bois	942	7,1%
28 Machines	2872	6,9%
33 Réparation et installation de machines	774	6,7%
24 Fabrication de produits métalliques	1735	6,0%
30 Autres matériels de transport	298	3,3%
Total	70711	12,3%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 12,4% de travailleurs à temps partiel dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique est dans le peloton de tête européen en matière de travail à temps partiel dans le secteur, au même titre que les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Suède et l'Italie. Deux pays se démarquent : les Pays-Bas détiennent le record avec 37,3%, suivis par l'Allemagne (25,2%). En France, la part du travail à temps partiel (5,6%) est inférieure à celle de la Belgique. Dans beaucoup de pays d'Europe du sud, centrale et orientale, le taux de travail à temps partiel est déjà très faible, voire nul, depuis de nombreuses années. L'Italie est une exception dans ce dernier groupe de pays.

Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)⁸

3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement prises le midi).

Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2018 s'élevait à 39,6 heures/semaine. Depuis 1997, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille entre 39 et 40,9 heures. En 2018, il était de 38,8 heures/semaine pour les ouvriers et de 41,4 pour les employés.

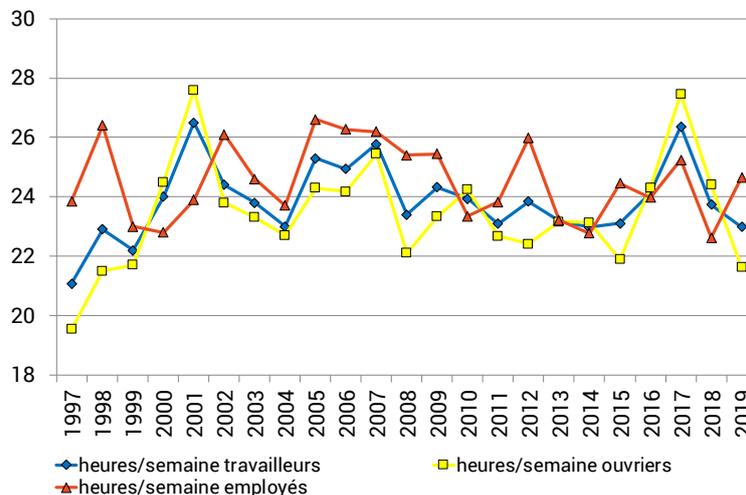
⁸ Les chiffres d'Eurostat et de l'ONSS ne coïncident pas totalement. Eurostat ne reprend pas certains chiffres pour des petits groupes, notamment les travailleurs à temps partiel qui prestent un petit nombre d'heures.

Tableau 3-3 : Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein																					
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ouvriers	Hommes	38,8	38,8	38,8	39,1	40,2	39,8	38,4	38,8	38,6	38,7	38,6	38,5	38,9	38,9	38,8	38,5	38,7	38,8	38,7	38,7	38,4	38,8
	Femmes	38,5	38,8	39,1	39,2	38,5	39,1	38,4	38,1	38,3	38,4	37,8	37,4	38,0	38,2	38,1	37,7	38,7	38,5	38,6	38,4	37,2	37,8
	Total	38,7	38,8	38,9	39,1	39,8	39,6	38,4	38,6	38,5	38,6	38,4	38,2	38,7	38,7	38,7	38,3	38,7	38,7	38,7	38,6	38,2	38,6
Employés	Hommes	40,5	41,4	44,0	42,3	45,2	44,3	41,7	42,3	42,9	42,5	42,5	41,5	43,0	43,7	42,3	42,3	42,8	41,8	41,9	42,4	42,2	42,1
	Femmes	38,5	39,0	39,6	39,5	40,1	40,3	39,7	39,0	39,4	39,6	40,5	40,1	38,9	40,1	39,9	41,4	40,2	40,1	40,2	40,1	39,1	40,1
	Total	39,7	40,8	42,7	41,4	43,6	42,9	40,9	41,2	41,7	41,5	41,6	41,3	41,7	42,3	41,4	41,9	41,7	41,1	41,3	41,4	41,1	41,4
Total	Hommes	39,2	39,6	40,3	39,9	41,5	40,9	39,1	39,7	39,7	39,8	39,7	39,5	40,1	40,3	39,7	39,4	39,8	39,5	39,5	39,6	39,7	39,8
	Femmes	38,5	38,9	39,3	39,3	39,1	39,6	38,8	38,5	38,7	38,9	39,1	38,4	38,3	39,0	39,0	39,4	39,5	39,4	39,3	39,2	38,2	39,0
	Total	39,0	39,4	40,0	39,8	40,9	40,6	39,0	39,4	39,4	39,6	39,5	39,2	39,6	39,9	39,5	39,4	39,7	39,5	39,4	39,5	39,3	39,6
		temps partiel																					
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ouvriers	Hommes	20,1	23,5	20,9	24,0	29,4	22,4	22,9	21,1	24,6	26,28	28,6	21,8	24,4	26,2	23,0	20,8	22,6	23,8	22,7	26,0	29,3	26,8
	Femmes	19,4	20,6	22,1	24,7	26,7	24,3	23,4	23,5	24,2	22,75	23,8	22,3	22,5	22,6	22,3	23,0	23,8	22,7	21,0	22,7	25,8	22,5
	Total	19,5	21,5	21,7	24,5	27,6	23,8	23,3	22,7	24,3	24,2	25,5	22,1	23,3	24,2	22,7	22,4	23,2	23,1	21,9	24,3	27,5	24,4
Employés	Hommes	24,2	30,0	23,6	25,2	28,3	29,1	22,7	24,2	27,5	23,23	25,1	30	26,5	27,3	25,1	30,0	24,6	26,6	19,7	24,0	29,0	28,8
	Femmes	23,8	26,1	22,9	22,4	23,7	23,1	24,9	23,7	26,4	26,8	26,3	24,9	25,4	22,6	23,5	25,9	23,0	22,3	24,7	24,0	24,8	21,7
	Total	23,9	26,4	23,0	22,8	23,9	26,1	24,6	23,7	26,6	26,3	26,2	25,4	25,4	23,3	23,8	26,0	23,2	22,8	24,4	24,0	25,2	22,6
Total	Hommes	21,1	24,0	21,5	24,2	29,3	26,2	22,9	21,4	25,4	25,8	28,0	22,8	24,6	26,4	23,4	21,4	22,9	24,3	22,4	25,6	29,2	27,1
	Femmes	21,1	22,5	22,5	23,9	25,6	23,9	24,0	23,6	25,2	24,6	25,1	23,6	24,2	22,6	22,9	24,4	23,3	22,5	23,4	23,5	25,2	22,1
	Total	21,1	22,9	22,2	24,0	26,5	24,4	23,8	23	25,3	24,9	25,8	23,4	24,3	23,9	23,1	23,8	23,2	23,0	23,1	24,1	26,4	23,7
		total																					
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ouvriers	Hommes	38,3	38,3	38,0	38,6	39,6	39,1	37,7	37,6	37,5	37,84	38,0	36,9	37,7	37,4	36,7	37,3	36,8	37,5	37,0	37,6	37,4	37,4
	Femmes	33,1	34,6	34,8	35,1	35,1	35,0	33,6	32,5	33,6	34,13	33,7	32,4	34,1	33,4	31,9	32,2	33,2	32,9	33,4	34,2	33,5	32,1
	Total	36,9	37,3	37,1	37,6	38,3	38,0	36,3	36,2	36,3	36,8	36,8	35,6	36,6	36,1	35,5	35,8	35,9	36,4	36,1	36,7	36,4	36,0
Employés	Hommes	40,0	41,3	43,4	41,9	45,0	44,4	40,8	41,9	41,9	41,81	41,9	41,4	42,6	42,8	40,7	42,1	41,5	41,1	41,2	41,3	41,6	41,5
	Femmes	34,8	36,1	34,3	35,2	35,1	36,5	34,2	33,6	33,8	35,76	35,7	33,1	32,6	34,5	33,5	35,4	33,9	33,5	32,3	32,9	32,9	33,8
	Total	37,6	39,6	39,9	39,3	41,0	41,2	37,4	38,4	38,2	39,3	38,7	37,9	37,9	38,9	37,1	38,5	37,6	37,0	36,5	36,7	37,3	38,0
Total	Hommes	38,7	39,1	39,4	39,5	41,0	40,4	38,4	38,7	38,7	39,0	39,1	38,2	39,0	38,9	37,6	38,5	38,0	38,4	38,0	38,5	38,8	38,7
	Femmes	33,8	35,1	34,6	35,1	35,1	35,6	33,8	32,9	33,7	34,8	34,7	32,7	33,4	33,8	32,7	33,7	33,6	33,2	32,8	33,5	33,2	32,9
	Total	37,1	38,0	38,0	38,1	39,8	38,9	36,6	36,9	37,7	37,5	36,4	37,1	37,1	36,0	36,7	36,5	36,6	36,2	36,7	36,8	36,7	36,7

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2018



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Durant la période 1997-2018, les travailleurs occupés à temps partiel ont vu leur nombre d'heures prestées légèrement augmenter. Le nombre d'heures prestées par semaine était de 21,1 en 1997. En 2017, il se chiffrait à 26,4 heures par semaine (le deuxième niveau le plus élevé durant la période 1997-2018). En 2018 et 2019, ce nombre a reculé à respectivement 23,7 et 23,0 heures ouvrées par semaine. Ce recul semble assez généralisé (catégories par sexe et statut), sauf pour les employés masculins.

Dans un précédent rapport, nous avons également comparé le nombre d'heures prestées par les travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat⁹.

3.3 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2018 et 2019, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) était de respectivement 83,8 et 86,5%. Historiquement (sur la période 1997-2018), la part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2018 (16,2%). La part totale des emplois temporaires pour les femmes a également atteint un plafond en 2018 (21,9%).

En 2018, 80,0% des ouvriers avaient un emploi permanent contre 90,4% des employés ; ces pourcentages sont de respectivement 83,3 et 91,4% en 2019. Les emplois temporaires étaient constitués de 78,0% d'ouvriers et de 22,0% d'employés en 2018, pour respectivement 74,5 et 25,5% en 2019. Les ouvriers représentent 66,6% des travailleurs de l'industrie alimentaire et sont donc surreprésentés en ce qui concerne le travail temporaire.

⁹ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

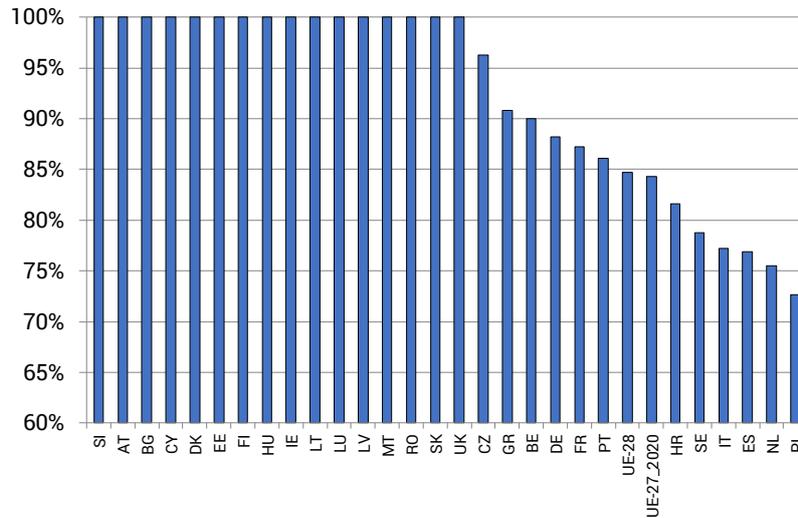
Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%
2015	86,7%	87,8%	87,1%	13,3%	12,2%	12,9%
2016	90,6%	82,1%	87,6%	9,4%	17,9%	12,4%
2017	91,9%	82,9%	88,6%	8,1%	17,1%	11,4%
2018	86,8%	78,1%	83,8%	13,2%	21,9%	16,2%
2019	89,2%	81,4%	86,5%	10,8%	18,6%	13,5%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Au sein de l'Union européenne, l'industrie alimentaire belge occupe une position assez forte en ce qui concerne le nombre de travailleurs sous contrat à durée indéterminée (90,0%) ; c'est plus élevé qu'en Allemagne, en France et aux Bas. La part des emplois fixes dans l'industrie alimentaire néerlandaise est parmi les plus basses d'Europe (seule la Pologne fait moins). Selon les rapports communiqués, il n'y a pas d'emplois temporaires dans le secteur alimentaire dans de nombreux pays d'Europe de l'Est.

Graphique 3-4 : Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11)

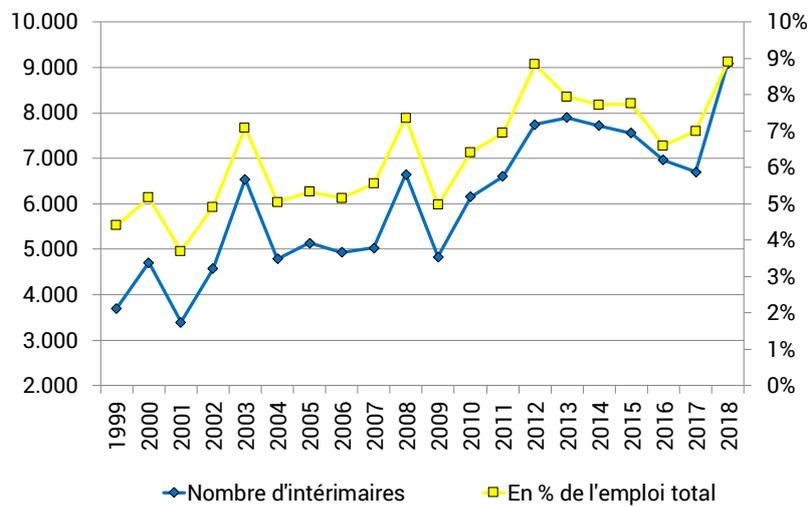


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.3.1 Travail intérimaire

En 2018, 9 097 intérimaires travaillaient dans le secteur de l'industrie alimentaire, ce qui représente 8,9% de l'emploi total dans ce secteur. Un recul du travail intérimaire a été observé après 2014, mais cette évolution s'est considérablement ajustée en 2018.

Graphique 3-5 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2018 (NACE 10 et 11)



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium) Réforme EFT en 2017

3.4 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

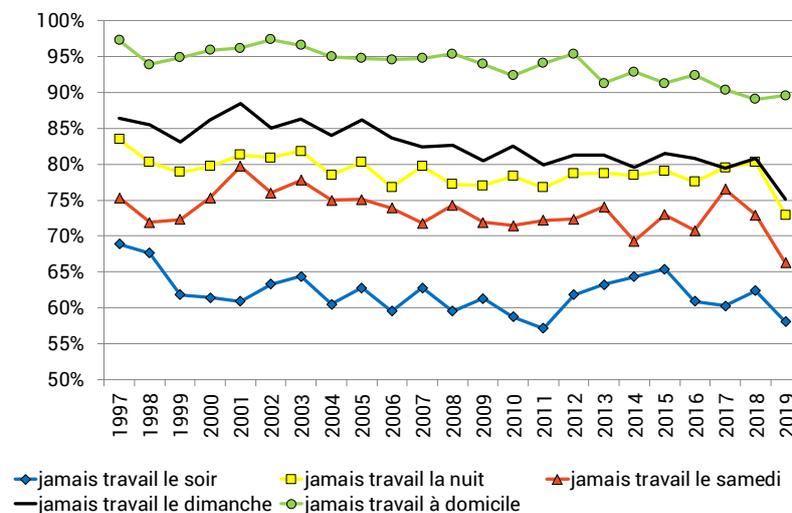
Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Nous comparons pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

Globalement, on constate à long terme que le pourcentage de travailleurs (hommes et femmes) qui déclarent n'avoir jamais travaillé dans un régime atypique a plutôt diminué. Sur une plus longue période, la part de tous les aspects du travail atypique augmente dans l'industrie alimentaire.

Il convient toutefois d'y apporter les nuances nécessaires. Le nombre de personnes déclarant ne jamais travailler à la maison reste stable entre 2017 et 2018. Entre 1997 et 2018, on observe toutefois une tendance à la hausse du travail à domicile (à la fois du « travail à domicile occasionnel » et du « travail à domicile habituel »).

La fréquence du travail le soir, la nuit, le samedi et le dimanche s'accroît en 2018.

Graphique 3-6 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

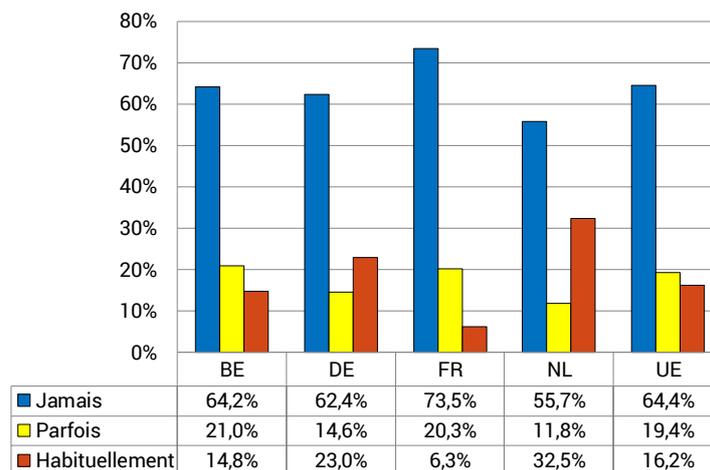
Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁰

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes																							
habituellement	13,0%	12,4%	18,6%	20,0%	21,6%	21,9%	19,8%	23,1%	19,8%	24,2%	22,6%	22,3%	21,4%	24,0%	24,1%	20,8%	21,3%	14,8%	13,4%	15,5%	21,4%	21,4%	21,7%
parfois	21,8%	25,3%	23,2%	23,6%	22,6%	20,7%	20,7%	21,9%	23,0%	23,0%	20,8%	24,5%	24,1%	23,6%	25,1%	26,3%	21,3%	27,7%	26,2%	30,8%	25,8%	22,0%	30,3%
jamais	65,2%	62,3%	58,1%	56,5%	55,8%	57,4%	59,4%	55,0%	57,2%	52,8%	56,6%	53,2%	54,5%	52,4%	50,7%	52,9%	57,4%	57,5%	60,4%	53,7%	52,8%	56,6%	48,0%
Total	100,0%																						
Femmes																							
habituellement	14,6%	9,5%	12,4%	17,8%	16,2%	13,0%	15,3%	12,5%	14,1%	14,1%	14,1%	15,2%	14,3%	11,7%	10,2%	10,5%	6,2%	8,6%	11,1%	10,1%	8,4%	8,8%	5,7%
parfois	8,8%	9,0%	17,2%	9,2%	11,4%	9,6%	12,0%	14,6%	13,1%	12,5%	12,0%	12,6%	11,4%	18,3%	18,9%	12,9%	19,4%	14,2%	13,5%	15,9%	17,7%	17,0%	15,3%
jamais	76,6%	81,5%	70,2%	73,1%	72,4%	77,5%	72,7%	72,9%	72,8%	73,4%	73,9%	72,2%	74,3%	70,0%	70,9%	76,6%	74,4%	77,2%	75,3%	74,0%	73,9%	74,2%	78,9%
Total	100,0%																						
Total																							
habituellement	13,6%	11,6%	16,7%	19,3%	19,9%	19,3%	18,2%	19,9%	17,7%	20,9%	19,6%	19,9%	18,9%	19,6%	19,7%	16,9%	16,1%	12,6%	12,7%	13,6%	16,8%	17,3%	16,5%
parfois	17,6%	20,7%	21,5%	19,3%	19,2%	17,4%	17,4%	19,6%	19,5%	19,6%	17,6%	20,6%	19,8%	21,7%	23,2%	21,3%	20,7%	23,1%	22,0%	25,5%	22,9%	20,4%	25,4%
jamais	68,9%	67,6%	61,8%	61,4%	60,9%	63,3%	64,4%	60,5%	62,8%	59,5%	62,8%	59,5%	61,3%	58,7%	57,1%	61,8%	63,2%	64,3%	65,4%	60,9%	60,3%	62,4%	58,1%
Total	100,0%																						

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2018, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (73,5%). L'industrie alimentaire belge pointe en deuxième position avec une part de 64,2%, soit une proportion légèrement plus élevée qu'en Allemagne (62,4%), mais bien supérieure qu'aux Pays-Bas (55,7%).

Nous observons aussi que les industries alimentaires néerlandaise et allemande se distinguent par un grand nombre de travailleurs qui déclarent travailler le soir habituellement (respectivement 32,5% et 23,0%) et que ce chiffre est le plus bas dans l'industrie alimentaire en France et en Belgique (respectivement 6,3% et 14,8%). Ces chiffres sont toutefois quelque peu nuancés par une proportion supérieure de travailleurs qui déclarent travailler parfois le soir dans ces derniers pays (respectivement 20,3% et 21,0%) pour environ 14,6% en Allemagne et 11,8% aux Pays-Bas.

Graphique 3-7 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹⁰ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

En 2018, la part de ceux qui travaillent habituellement la nuit dans l'industrie alimentaire a reculé pour se fixer à 10,4%, avant de repartir à la hausse en 2019 à 14,2%. Sur une plus longue période, la part du personnel qui ne travaille jamais la nuit a régressé de 83,5% en 1997 à 80,3% en 2018 et 72,9% en 2019.

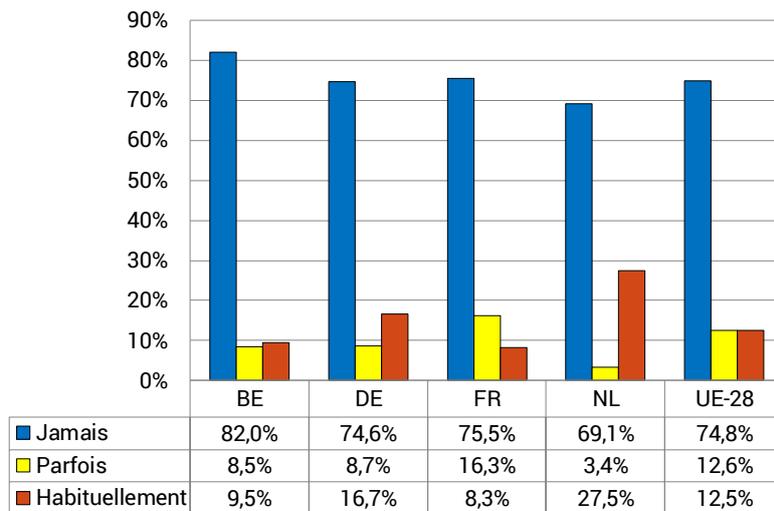
Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹¹

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes																							
habituellement	12,9%	12,8%	12,6%	12,2%	10,0%	12,5%	11,3%	15,6%	15,5%	14,6%	12,7%	16,5%	18,1%	15,4%	15,4%	12,6%	17,5%	0,0%	12,5%	13,7%	15,7%	13,9%	18,2%
parfois	10,6%	12,8%	15,6%	14,6%	15,0%	12,9%	13,3%	11,7%	12,2%	15,3%	14,9%	13,9%	12,4%	13,5%	14,4%	17,9%	11,6%	0,0%	15,3%	15,1%	12,0%	12,4%	18,1%
jamais	76,6%	74,5%	71,8%	73,2%	75,0%	74,5%	75,3%	72,7%	72,3%	70,1%	72,3%	69,6%	69,5%	71,0%	70,2%	69,4%	70,9%	70,9%	72,3%	71,2%	72,4%	73,8%	63,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	70,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																							
habituellement	1,4%	3,7%	0,6%	3,6%	1,0%	2,4%	5,4%	4,4%	2,2%	3,7%	2,1%	4,6%	6,1%	3,5%	3,7%	3,7%	3,3%	0,0%	3,6%	5,6%	3,5%	2,6%	5,9%
parfois	0,6%	0,8%	4,3%	1,5%	3,5%	1,7%	2,3%	4,1%	2,9%	5,3%	5,1%	2,6%	2,4%	5,1%	5,5%	2,3%	3,1%	0,0%	3,5%	5,3%	3,8%	3,8%	2,1%
jamais	98,0%	95,5%	95,2%	95,0%	95,5%	95,9%	92,3%	91,5%	94,9%	91,0%	92,7%	92,8%	91,6%	91,4%	90,8%	94,1%	93,6%	92,9%	92,9%	89,1%	92,7%	93,6%	92,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	92,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celles observées aux Pays-Bas et en Allemagne. Dans l'industrie alimentaire belge, la part des travailleurs qui travaillent habituellement la nuit est 9,5%, pour 27,5% dans l'industrie alimentaire aux Pays-Bas, 16,7% en Allemagne et 8,3% en moyenne dans l'Union européenne.

Graphique 3-8 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹¹ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Le développement du travail le week-end est lent et très variable d'une année à l'autre, mais il est structurel.

C'est ce qui ressort avant tout de l'augmentation du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche en comparaison avec celles qui déclarent travailler parfois ou jamais le samedi ou le dimanche.

En 2017, 76,5% ne travaillaient jamais le samedi ; ce pourcentage est passé à 72,9% en 2018 et 66,3% en 2019. 79,5% ne travaillaient jamais le dimanche en 2017, contre 80,8% en 2018 et 75,1% en 2019.

Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹²

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
habituellement	9,2%	8,8%	10,6%	11,4%	9,2%	12,7%	11,0%	11,9%	12,7%	13,2%	15,4%	14,3%	16,0%	16,1%	15,5%	17,8%	16,0%	19,7%	16,1%	19,9%	13,9%	18,7%	23,0%
parfois	15,4%	19,3%	17,1%	13,2%	11,1%	11,2%	11,2%	13,0%	12,2%	12,9%	12,8%	11,4%	12,1%	12,5%	12,3%	9,8%	10,0%	11,0%	10,9%	9,3%	9,6%	8,4%	10,8%
jamais	75,3%	71,9%	72,3%	75,3%	79,7%	76,0%	77,8%	75,0%	75,1%	73,9%	71,8%	74,3%	71,9%	71,4%	72,2%	72,4%	74,0%	69,3%	73,0%	70,8%	76,5%	72,9%	66,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%	100%	100%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹³

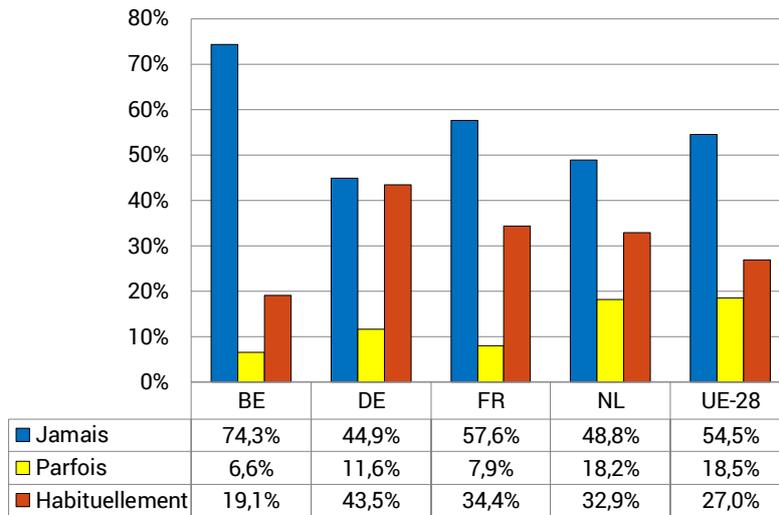
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
habituellement	4,7%	4,8%	6,8%	5,7%	4,8%	7,4%	6,7%	8,1%	6,8%	8,8%	10,2%	9,5%	11,5%	10,9%	11,6%	12,3%	12,3%	12,6%	12,1%	13,6%	12,4%	11,3%	17,5%
parfois	8,8%	9,6%	10,1%	8,1%	6,7%	7,5%	7,0%	7,9%	7,0%	7,5%	7,4%	7,8%	7,9%	6,6%	8,5%	6,4%	6,4%	7,9%	6,5%	5,6%	8,1%	7,9%	7,4%
jamais	86,5%	85,5%	83,1%	86,2%	88,5%	85,1%	86,3%	84,0%	86,2%	83,7%	82,4%	82,7%	80,5%	82,6%	79,9%	81,3%	81,3%	79,5%	81,5%	80,9%	79,5%	80,8%	75,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%	100%	100%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

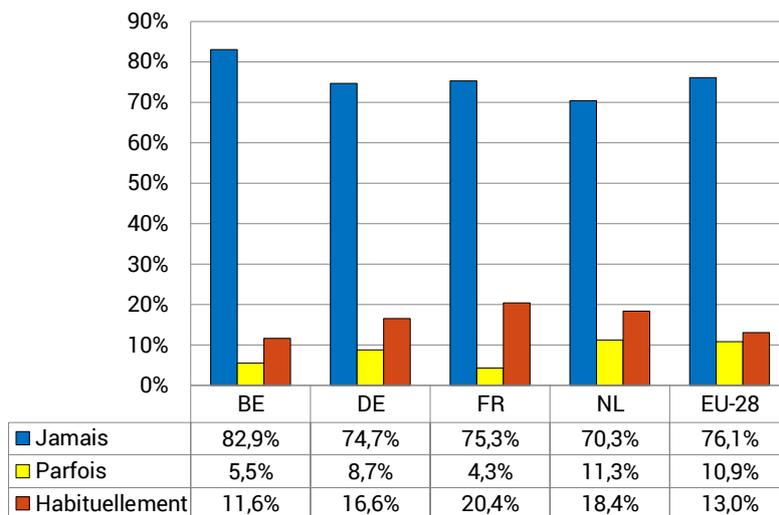
Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le week-end – et surtout le travail le samedi – est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que dans ses homologues allemande, française ou néerlandaise.

¹² Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

¹³ Voir note de bas de page 9.

Graphique 3-9 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2018

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Graphique 3-10 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2018

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le travail à domicile habituel ne concerne qu'une petite minorité des travailleurs. Il fluctue beaucoup dans le temps. Le travail à domicile occasionnel (« parfois ») a connu une forte croissance sur la longue période observée.

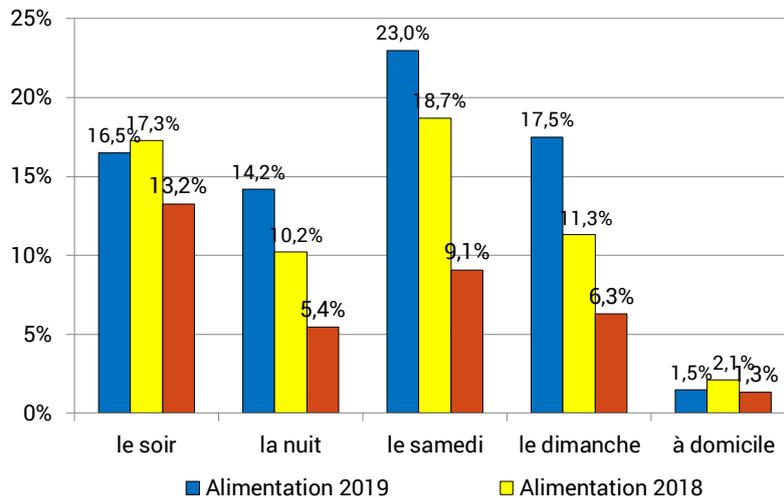
Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
habituellement	0,6%	2,3%	1,4%	1,7%	2,0%	1,3%	1,3%	2,0%	1,6%	2,4%	2,5%	1,6%	2,2%	3,2%	1,8%	1,2%	1,8%	1,5%	1,4%	1,3%	2,2%	2,1%	1,5%
parfois	2,1%	3,8%	3,1%	2,5%	1,8%	1,4%	2,1%	3,0%	3,7%	3,0%	2,7%	3,8%	3,8%	4,4%	4,1%	3,3%	6,9%	5,6%	7,3%	6,3%	7,4%	8,8%	8,9%
jamais	97,3%	93,9%	94,9%	95,9%	96,2%	97,4%	96,6%	95,0%	94,8%	94,6%	94,8%	95,4%	94,0%	92,4%	94,1%	95,4%	91,3%	92,9%	91,3%	92,5%	90,4%	89,1%	89,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure ce chapitre, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Les principales formes de travail atypique (le soir, de nuit, le samedi et le dimanche) sont nettement plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. Les différences sont les plus petites pour le travail à domicile et le travail le soir.

Graphique 3-11 : Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2018 (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.5 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. On peut ainsi opérer une distinction entre les travailleurs ayant des temps de travail « identiques », c.-à-d. « normaux », et ceux ayant un horaire de travail spécial (travail en deux, trois ou quatre équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé e.a.).

3.5.1 Horaire identique

La part des salariés qui sont soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise - est de 64,4% dans le secteur de l'alimentation, en légère baisse par rapport à 2017. La différence entre ouvriers et employés est grande. Chez les ouvriers, 57,6% travaillent dans un régime à horaire identique en 2018, pour 74,3% parmi les employés.

3.5.2 Travail posté en équipes

L'horaire de travail particulier est donc monnaie courante pour les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. En 2018, le travail posté (en équipes) représentait 19,1% de l'emploi total (ou 23,2% en incluant l'horaire flexible choisi) du secteur de l'alimentation, ce qui constitue une légère diminution par rapport à 2017. Une répartition par statut professionnel montre que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2019, 28,8% des ouvriers travaillaient en équipes, pour 4,7% des employés. La part des travailleurs postés en équipes oscille aux alentours d'une moyenne de 21% sur une plus longue période (2009-2018).

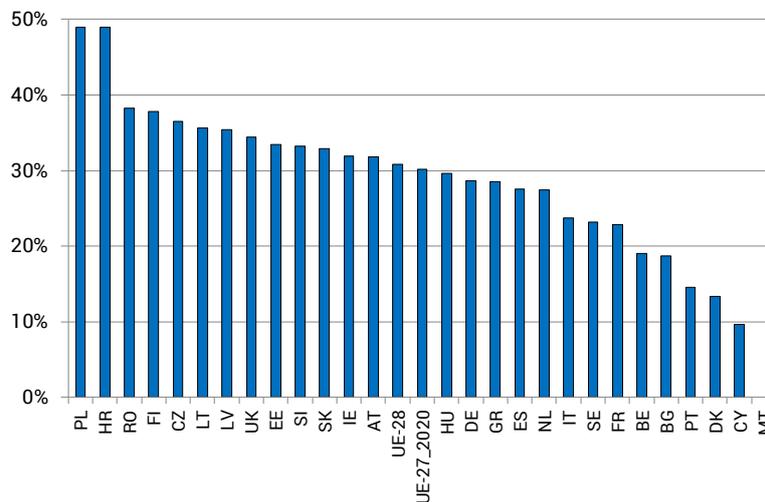
Tableau 3-10 : Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%	27,0%	31,5%	32,5%	35,7%	29,2%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%	27,0%	27,4%	34,7%	30,6%	26,8%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%	27,0%	30,5%	33,1%	34,4%	28,8%
Employés	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%	6,0%	7,6%	4,9%	7,1%	6,3%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%	2,0%	2,7%	1,6%	1,0%	3,2%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%	4,0%	4,9%	3,3%	4,5%	4,7%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%	21,0%	25,8%	23,8%	26,8%	22,7%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%	15,0%	14,1%	15,8%	16,0%	11,4%
	Total	22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%	20,0%	21,7%	21,0%	23,2%	19,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

La part des travailleurs postés en équipes dans l'industrie alimentaire belge (19,1%) est une des plus basses d'Europe. Elle est de 27,4% aux Pays-Bas, de 28,6% en Allemagne et de 22,9% en France. La moyenne européenne est de 30,8%.

Graphique 3-12 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2018 (NACE 10 en 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé

Nous constatons que les horaires variables (choisis) ne s'appliquent presque jamais dans le secteur alimentaire pour les ouvriers (0,8%), contre 9,0% chez les employés. En revanche, 9,6% des ouvriers et 8,6% des employés travaillent dans un régime d'heures de travail flexibles imposé.

Tableau 3-11 : Horaire de travail en 2018

Ouvriers	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	14,1%	21,1%	15,5%
Travail posté en 3 équipes	12,9%	3,7%	11,1%
Travail posté en 4 équipes ou +	2,2%	2,0%	2,2%
Horaire variable choisi	1,0%	.	0,8%
Horaire flexible imposé	9,8%	9,0%	9,6%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type d'horaire	3,6%	1,7%	3,3%
Sous-total	43,6%	37,5%	42,4%
Horaire identique	56,4%	62,5%	57,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	4,2%	3,0%	3,6%
Travail posté en 3 équipes	2,2%	0,2%	1,1%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,0%	0,0%	0,0%
Horaire variable choisi	11,6%	6,6%	9,0%
Horaire flexible imposé	12,1%	5,5%	8,6%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type d'horaire	4,2%	2,7%	3,4%
Sous-total	34,2%	18,0%	25,7%
Horaire identique	65,8%	82,0%	74,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

ouvriers + employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	11,3%	9,3%	10,7%
Travail posté en 3 équipes	9,8%	1,4%	7,1%
Travail posté en 4 équipes ou +	1,6%	0,7%	1,3%
Horaire variable choisi	4,0%	4,3%	4,1%
Horaire flexible imposé	10,4%	6,7%	9,2%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type d'horaire	3,8%	2,4%	3,3%
Sous-total	40,9%	24,7%	35,6%
Horaire identique	59,1%	75,3%	64,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base de l'EFT (Statistics Belgium)

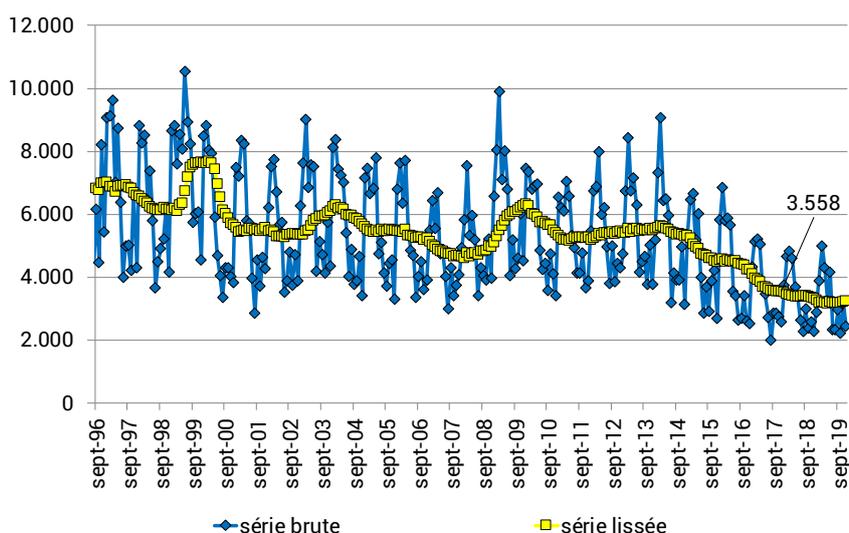
3.6 Chômage temporaire

Les graphiques ci-dessous indiquent que le chômage temporaire, mesuré d'après les données lissées, a encore diminué. Il se situe à un plancher historique sur la période 1996-2019. 3 558 travailleurs étaient concernés en décembre 2017 ; ils étaient encore 3 335 en décembre 2018, le chiffre diminuant ensuite à 3 241 travailleurs fin 2019 (série lissée).

On observe sur une longue période une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Celui-ci évolue d'entre 7 et 8% de l'emploi en moyenne au début de la période à moins de 4% aujourd'hui. Le chômage temporaire évolue parallèlement à certains événements : le choc de la crise de la dioxine (mai 1999) et la crise financière de 2008-2009 ont engendré une forte hausse du nombre de salariés en chômage temporaire (plus de 6 000 fin 2009).

L'emploi est resté à niveau même dans les périodes de crise. Le système de chômage temporaire a contribué à limiter le nombre de licenciements en temps de crise. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win » en pareille période. Il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en mauvaise conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise.

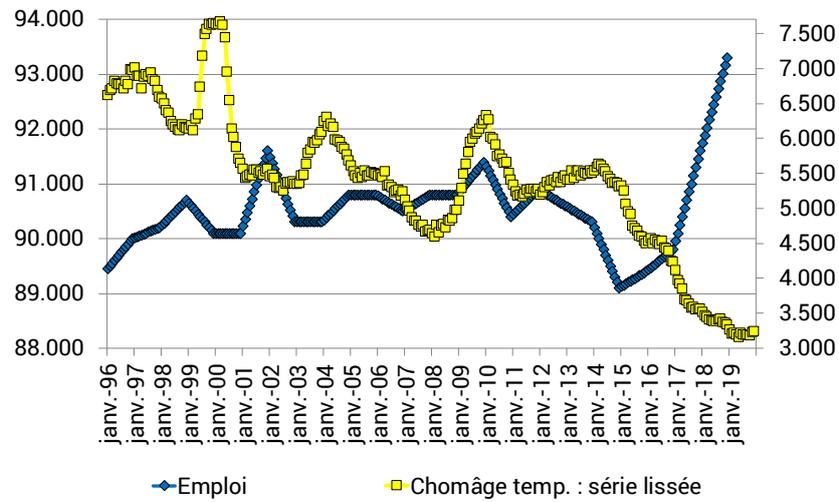
Graphique 3-13 : Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Après une diminution à partir de 2014, le chômage temporaire semble actuellement se stabiliser juste au-dessus des 3 000 travailleurs. Il ressort encore du graphique ci-dessus (données brutes) que l'envergure du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire, de par la nature des activités du secteur, est fortement influencée par des facteurs saisonniers.

Graphique 3-14 : Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation

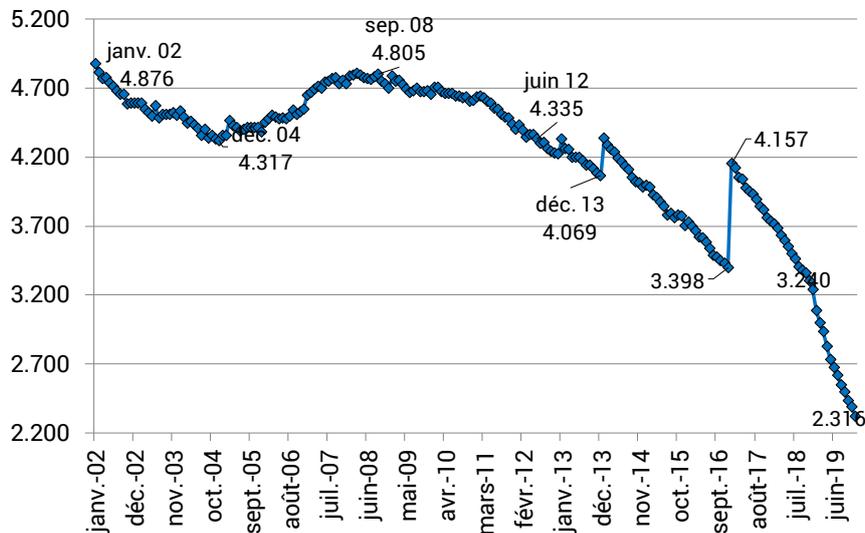


Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

Le chômage temporaire est pour plus de 80% de nature économique ; la force majeure est le deuxième facteur important. Les autres facteurs sont les intempéries, la « suspension de crise des employés », les fermetures collectives, les incidents techniques, les grèves ou les lock-outs.

3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise¹⁴

Graphique 3-15 : Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire



Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessus montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2019.

Le nombre de chômeurs en RCC a déjà baissé dans la période 2002-2004 avant de repartir à la hausse entre 2004 et 2008. Cette augmentation est principalement expliquée par la transition progressive de l'âge légal de la pension des femmes de 60 à 65 ans. Il s'ensuit que les femmes restent plus longtemps dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et que le nombre de chômeurs en RCC a augmenté.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2016, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi sans grande interruption pour s'établir à 3 398 personnes, ce qui représente une baisse de 28% depuis fin 2008.

Dans la période 2009-2016, cette baisse est en fait le résultat de deux tendances contraires, d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs en RCC masculins, et d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC. On assiste en 2016 à une baisse pour les hommes et les femmes, mais elle est plus forte pour les travailleurs masculins¹⁵.

¹⁴ Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1er janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur.

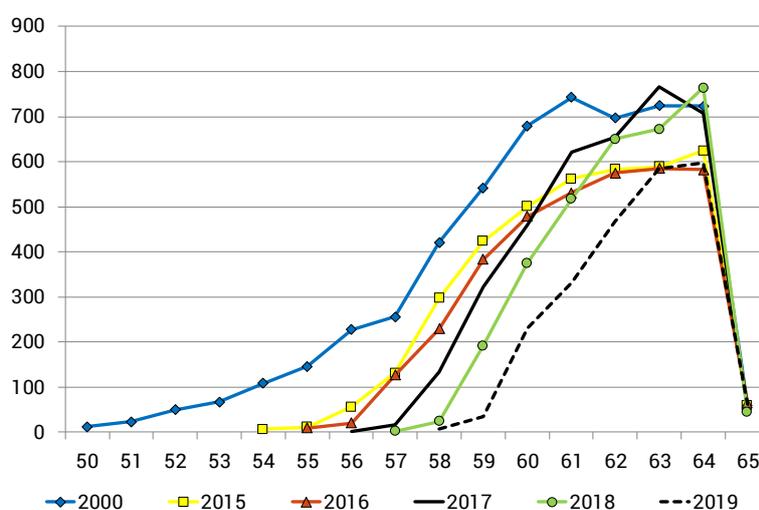
¹⁵ La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 17¹⁵ a encore été durci par le gouvernement actuel à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024. Outre le régime général sur base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce

En janvier 2017, le nombre de chômeurs en RCC augmente brusquement de 759 unités. Cette rupture avec les chiffres du passé trouve son origine dans un nouveau mode de calcul, plus correct. À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE.

De janvier 2017 à décembre 2019, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 2 316 personnes.

Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la ventilation des chômeurs en RCC selon l'âge pour l'année 2000 et les années de la période 2015-2019. L'allure de la courbe illustre la baisse du nombre de chômeurs en RCC

Graphique 3-16 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC en fonction de l'âge



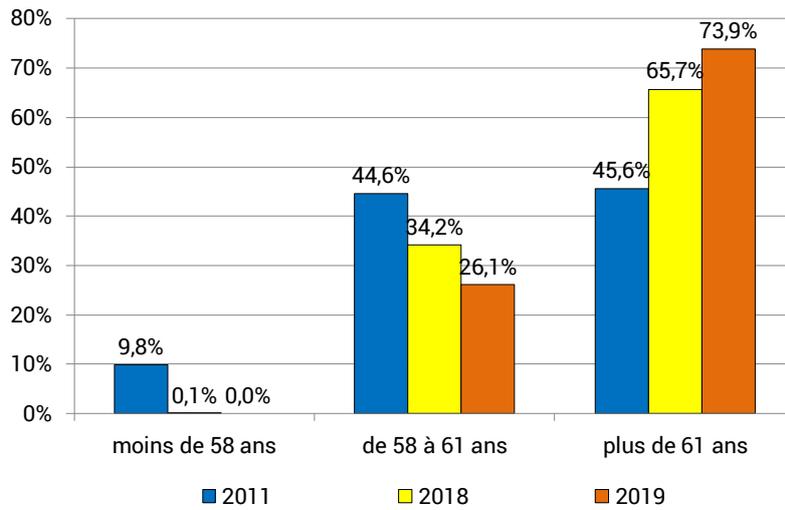
Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Il ressort aussi du graphique ci-dessous qu'il n'y a plus de chômeurs en RCC de moins de 58 ans (ils représentaient encore 16,2% du nombre total de chômeurs en RCC en 2000), conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre générations. La part des 59 à 61 ans se réduit également (26,1% en 2019). La proportion du groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans a augmenté (73,9% en 2019).

qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. Les personnes qui exercent un métier lourd¹⁵ peuvent également partir en RCC dès 58 ans, à condition qu'elles puissent se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années.

Ce régime n'a pas été modifié. Jusqu'à fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans.

Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118)¹⁵ que pour les employés (CP 220)¹⁵. Aucune CCT plus récente n'a encore été adoptée en la matière.

Graphique 3-17 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon la catégorie d'âge

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière a été remplacée dans le secteur privé par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps)¹⁶.

Le rapport annuel 2019 de l'Office national de l'emploi n'indique aucune modification fondamentale dans cette matière (comme dans les rapports annuels 2016, 2017 et 2018)^{17 18}.

Pour 2019, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 5 578 personnes en moyenne qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de 50% par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution. Pour 2019, les congés thématiques (congé parental, congé palliatif et congé pour assistance médicale) en représentent 33%, contre 15% en 2003 (augmentation de 232% par rapport à 2003). Les interruptions à temps partiel ont légèrement diminué par rapport à 2018 (leur pourcentage s'est contracté à 66% en 2019, mais il s'agit d'une hausse de 34% par rapport à 2003)¹⁹.

¹⁶ Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

- Crédit-temps en régime général sans motif : Jusqu'en fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :
 - soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
 - soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
 - soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5 temps ;
 - ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 103¹⁶ n'est pas appliquée).

- Crédit-temps spécifique pour travailleurs âgés = emplois de fin de carrière : En exécution de l'accord de gouvernement du 1^{er} septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5^e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1er janvier 2015, l'âge auquel un travailleur a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension. Il existe toutefois une exception pour les travailleurs pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1er janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

À ces formules s'ajoutent le crédit-temps avec motif, comme le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1er janvier 2015.

En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu.

¹⁷ <https://www.onem.be/fr/documentation/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2019>

¹⁸ Depuis le 1er janvier 2016, ce sont le VDAB (pour la Région flamande), le FOREM (pour la Région wallonne) et l'ADG (pour la Communauté germanophone), et non plus l'ONEM, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs dans leur ressort. Ce contrôle est réalisé dans le respect des dispositions du cadre normatif fédéral.

¹⁹ Depuis 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps non motivés ne reçoivent plus d'allocation ; il est possible que cela ait fait diminuer le nombre de travailleurs optant pour le crédit-temps.

Tableau 3-12 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation)

	interruption de carrière*			crédit-temps		total
	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1.031	546	412	1.718	3.711
2004	2	740	637	397	2.368	4.143
2005	0	497	717	388	2.968	4.571
2006	1	273	793	374	3.423	4.864
2007	2	161	857	335	3.706	5.060
2008	1	111	903	310	3.981	5.306
2009	2	82	1.097	285	4.183	5.648
2010	1	64	1.283	236	4.292	5.876
2011	1	46	1.290	222	4.505	6.064
2012	1	37	1.260	179	4.462	5.938
2013	1	29	1.311	158	4.266	5.764
2014	1	23	1.411	130	4.249	5.814
2015	0	15	1.369	99	4.585	6.069
2016	0	5	1.526	71	4.292	5.895
2017	0	3	1.616	76	3.976	5.670
2018	0	2	1.656	95	3.760	5.512
2019	0	1	1.814	82	3.681	5.578

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2003	417	2.749	546	3.711
2019	82	3.682	1.814	5.578
2019/2003	-80%	34%	232%	50%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2019	1%	66%	33%	100%

* Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps ».
Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

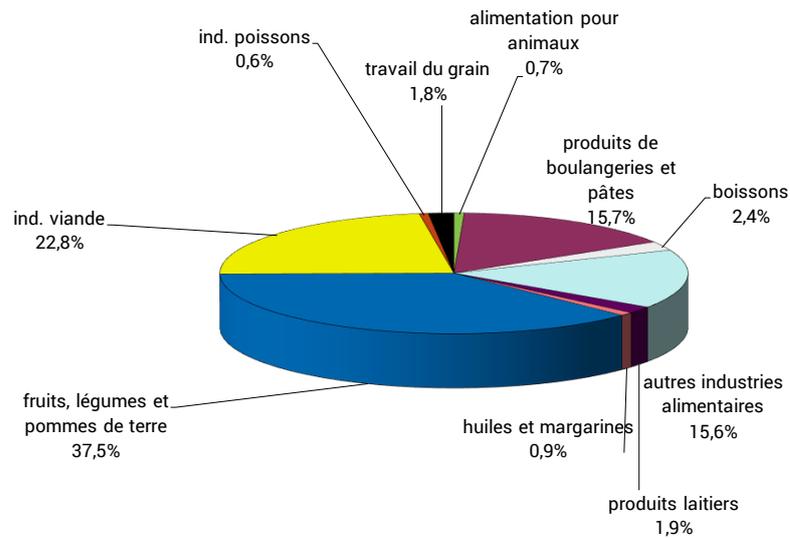
4.1 Travailleurs frontaliers

Le nombre de travailleurs frontaliers dans l'industrie alimentaire est en croissance continue ces dernières années. Leur nombre a augmenté de 103% au 3^e trimestre de 2019 (à 7 073) par rapport à 2004. Cette augmentation indique en partie la difficulté de trouver du personnel qualifié sur certains marchés locaux.

Tableau 4-1 : Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999
2008	3.051	808	3.859	197	152	349	4.208
2009	3.278	879	4.157	221	178	399	4.556
2010	3.249	908	4.157	227	196	423	4.580
2011	3.359	971	4.330	245	195	440	4.770
2012	3.579	1.044	4.623	267	209	476	5.099
2013	3.727	1.041	4.768	280	209	489	5.257
2014	3.780	1.082	4.862	297	225	522	5.384
2015	3.800	1.094	4.894	341	250	591	5.485
2016	4.055	1.167	5.222	356	260	616	5.838
2017	4.390	1.253	5.643	393	277	670	6.313
2018	4.581	1.385	5.966	392	274	666	6.632
2019-3	4.812	1.578	6.390	411	272	683	7.073
2019-3/2004	84%	182%	101%	134%	105%	121%	103%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2019-3

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard sur les sous-secteurs nous apprend que les travailleurs frontaliers sont surtout présents dans le secteur de la transformation des fruits et légumes (37,5%), le secteur de la viande (22,8%), le secteur des produits de boulangerie (15,7%) et les autres industries alimentaires (15,6%). Cette dernière catégorie regroupe la seconde transformation, c.-à-d. les industries qui réalisent des produits non directement destinés au consommateur final.

89,8% de l'ensemble des travailleurs frontaliers viennent de France, 5,2% des Pays-Bas, les autres pays représentant les derniers 5%. Le secteur alimentaire éprouve des difficultés à attirer certains travailleurs (boulangers qualifiés, transformateurs de viande qualifiés et main-d'œuvre dans la transformation des fruits et légumes) sur le marché du travail flamand. Ces difficultés se posent plus spécifiquement en Flandre occidentale, d'où les travailleurs frontaliers en provenance de France.

Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2019-3

Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	4.366	1.468	5.834	306	211	517	6.351
Pays-Bas	193	53	246	76	43	119	365
Autres pays	253	57	310	29	18	47	357
Total	4.812	1.578	6.390	411	272	683	7.073

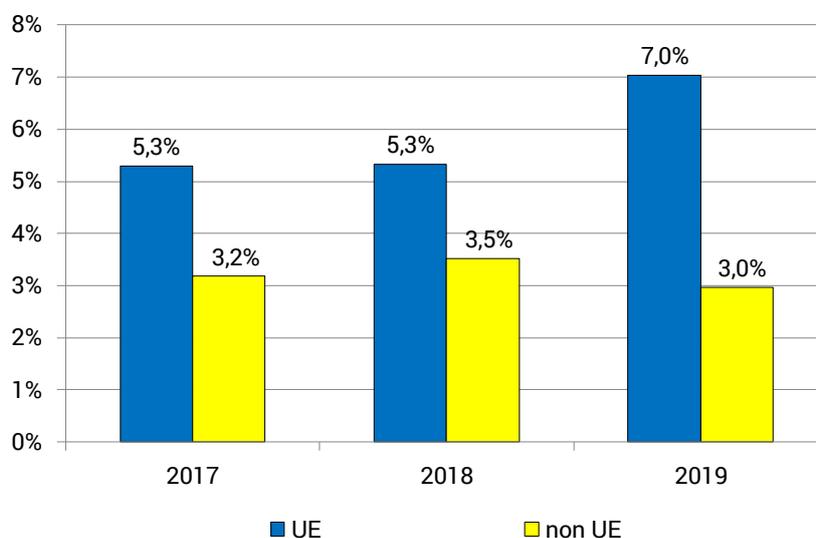
Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	90,7%	93,0%	91,3%	74,5%	77,6%	75,7%	89,8%
Pays-Bas	4,0%	3,4%	3,8%	18,5%	15,8%	17,4%	5,2%
Autres pays	5,3%	3,6%	4,9%	7,1%	6,6%	6,9%	5,0%
Total	100,0%						

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

4.2 Nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2017, 90,0% des travailleurs de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 7,0% sont des ressortissants de l'UE et les 3,0% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE.

Graphique 4-2 : Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail

5 Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

- Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe.
- Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées.
- Circonstances de travail précises : travail le week-end, bas salaire, travail pénible, stress...

Le VDAB a publié son rapport « Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2020 »²⁰ décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Il pointe aussi pour tous les métiers du secteur alimentaire mentionnés ci-après l'impact des circonstances de travail spécifiques (c.-à-d. qu'il y a suffisamment de demandeurs d'emploi mais qu'en raison des circonstances de travail spécifiques, ils ne se mettent pas à disposition pour les postes vacants, peut-être en raison du travail posté en équipes, du salaire, du travail insalubre ou physiquement lourd, du stress, d'un statut atypique, ...).

Le VDAB a établi pour l'ensemble du marché du travail un top 10 des fonctions critiques. Plusieurs de ces fonctions critiques concernent également le secteur alimentaire (technicien d'installations industrielles, conducteur de semi-remorque, mécanicien d'entretien).

De manière plus spécifique pour le secteur alimentaire et pour le marché du travail flamand, les professions suivantes sont à mentionner : boulanger-pâtissier (pénurie quantitative et circonstances de travail), aide-pâtissier (circonstances de travail), boucher et aide-boucher (pénurie quantitative et circonstances de travail), désosseur-découpeur (circonstances de travail), opérateur de production alimentation (pénurie quantitative et circonstances de travail).

Un certain nombre de métiers identifiés également comme fonctions critiques dans le précédent rapport sur l'emploi dans le secteur alimentaire restent problématiques mais ne sont pas spécifiquement affectés au secteur alimentaire (p.ex. mécanicien d'entretien et électricien d'entretien).

Pour la Wallonie, le Forem a pour sa part publié « Métiers en tension de recrutement en Wallonie 2019 ». Comme en Flandre, les métiers de boulanger et boucher (et sous-catégories connexes) figurent dans la liste. En Wallonie, l'aspect qualitatif est déterminant pour les boulangers et les pâtisseries (en combinaison avec les circonstances de travail), le caractère critique du métier de boucher étant imputable à tous les aspects (quantitatif, qualitatif et circonstances de travail). En ce qui concerne les opérateurs de production alimentation (« conducteur/trice de ligne de production en industrie alimentaire »), les aspects qualitatifs et les circonstances de travail jouent un rôle. Le Forem détecte ces tensions via des statistiques complétées par l'avis d'experts.

Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles capitale pointent une problématique similaire²¹.

²⁰ <https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/trends/Knelpuntberoepen%202020.pdf>

²¹ <http://blog.siep.be/wp-content/uploads/2015/09/Métiers-en-pénurie-2019-2020.pdf>

6 Conclusion

L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2018, l'industrie belge de l'alimentation et des boissons occupe 93 300 travailleurs et constitue, avec une part de 18,9%, le secteur industriel le plus important en termes d'emploi dans notre pays. Si l'on ajoute les indépendants, 98 600 personnes étaient occupées en 2018 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2018, le secteur a perdu 2,5% de ces emplois (2 500), contre 22,4% (149 400 emplois) dans l'industrie. L'essentiel de la baisse de l'emploi dans l'industrie alimentaire est imputable aux indépendants (-5 600). Dans l'industrie, l'emploi régresse de 6 500 unités pour les indépendants, contre 142 900 unités pour les salariés.

70,9% de l'emploi dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est flamand, 25% est wallon et 4,1% bruxellois. Cette répartition s'accorde avec le tableau général de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons (NACE 11), ce sont respectivement 63,8%, 27,5% et 8,7%.

Les cinq plus grands sous-secteurs sont les boulangeries et pâtisseries (21,0%), la viande (15,0%), les fruits et légumes (12,0%), la chocolaterie et la confiserie (9,0%) et les produits laitiers (6,5%), qui représentent ensemble 63,5% de l'emploi. Les deux plus grands de ces sous-secteurs ont connu pendant la période 2000-2018 une baisse de leurs effectifs : -11,2% pour les boulangeries et pâtisseries et -2,6% dans l'industrie de la viande.

Le secteur se composait de 5 156 entreprises fin 2018 : 75,5% étaient des petites entreprises employant moins de 10 travailleurs, 20,7% de 10 à 99 travailleurs et 3,7% de 100 travailleurs et plus. Elles représentaient respectivement 13,5%, 33,1% et 53,3% de l'emploi. Fin 2018, une entreprise moyenne occupait en moyenne 17,8 travailleurs.

Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 66,6% de l'emploi en 2018, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'alimentation que dans l'ensemble de l'industrie (59,9%). Les femmes occupent 33,7% des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,6%). Elles représentent 52,9% des postes d'employé et 24,1% des postes d'ouvrier, contre respectivement 36,0% et 15,4% dans l'industrie.

En 2018, 24,5% des salariés sont peu qualifiés, 49,0% moyennement qualifiés et 26,5% très qualifiés. Contrairement à la période 2000-2017, durant laquelle la part des faiblement qualifiés s'est réduite en faveur des « moyennement qualifiés », cette part a augmenté en 2018. Toutefois, le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En Allemagne, c'est le groupe des moyennement qualifiés qui pèse le plus lourd.

L'ancienneté moyenne dans l'alimentation est de 10,5 ans en 2018, contre 12,1 ans dans l'ensemble de l'industrie et 9,9 ans dans le secteur privé.

Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Entre 2000 et 2018, le travail à temps partiel augmente constamment (de 10,3% à 20,2%). On observe une tendance structurelle vers une hausse du travail à temps partiel, hors fluctuations conjoncturelles, puisqu'environ 10% de l'emploi est passé du temps plein au temps partiel durant cette période.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2018, 34,6% des employées et 39,0% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 4,9% pour les employés et à 13,3% pour les ouvriers. La part du travail à temps partiel est plus élevée dans plusieurs pays de l'UE (Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Suède, Danemark, Italie).

Un salarié occupé à temps plein travaillait en moyenne 39,3 heures par semaine en 2018 en Belgique. C'est la 4e semaine la plus courte au sein de l'UE. Un travailleur à temps partiel travaillait en moyenne 23,7 heures par semaine en 2018 en Belgique.

Le secteur alimentaire comptait 16,2% d'emplois temporaires en 2018, et 13,5% en 2019. La part des emplois permanents est élevée en Belgique par rapport à la moyenne de l'UE (dans certains pays, l'emploi permanent est toutefois la norme). Concernant la situation spécifique du travail intérimaire, 9 097 intérimaires travaillaient en 2018 dans l'industrie alimentaire. Un recul du travail intérimaire a été observé depuis 2014, mais cette évolution s'est inversée en 2018.

Le pourcentage de travailleurs exécutant du travail atypique (en soirée, de nuit, le samedi et le dimanche) a globalement augmenté sur la période 1997-2019. Les formes de travail atypique sont notamment plus fréquentes chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Toutes les formes de travail atypique, à l'exception du travail à domicile, sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière.

La part des travailleurs qui sont soumis à un horaire identique ou normal est de 64,4% en 2018 (57,6% pour les ouvriers et 74,3% pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont plus courants chez les ouvriers. 28,8% des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 4,7% des employés. La part des travailleurs (ouvriers et employés) concernés en Belgique, à 19,1% des travailleurs, est une des plus basses d'Europe (27,4% aux Pays-Bas, 28,6% en Allemagne et 22,9% en France).

Il existe dans le secteur une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Celui-ci baisse de 7 à 8% de l'emploi en moyenne 1996 à environ 4% en 2018-2019. Le niveau du chômage temporaire est en grande partie saisonnier et il existe un lien entre l'ampleur du chômage temporaire et la conjoncture économique.

De janvier 2017 à décembre 2019, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 2 316 personnes. La part des chômeurs en RCC de moins de 58 ans a été réduite à zéro, et celle des plus de 61 ans a augmenté (73,9% en 2019).

Durant la période 2003-2019, les interruptions de carrière (surtout le crédit-temps) ont connu une hausse, mais cette évolution semble se stabiliser ces dernières années (conditions plus strictes pour le crédit-temps et les emplois de fin de carrière). Les interruptions à temps partiel et les congés thématiques augmentent de respectivement 34% et 232% sur la période 2003-2019.

Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

Depuis 2004, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de pas moins de 103%, passant de 3 481 en 2004 à 7 073 personnes en 2019 (3^e trimestre), dont 89,8% de Français et 5,2% de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans les secteurs de la transformation des fruits et légumes, de la viande et de la fabrication de produits de boulangerie.

Fonctions critiques

Les constats relatifs aux fonctions critiques recensées par le passé se maintiennent en grande partie dans les trois Régions. Les fonctions critiques spécifiques au secteur alimentaire sont les boulangers, bouchers, désosseurs-découpeurs, aide-bouchers et opérateurs de production alimentation. De manière plus générale, il est également difficile de trouver des mécaniciens d'entretien, des électriciens d'entretien et des techniciens d'installations industrielles.

En résumé

En 2018, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique reste le premier employeur industriel avec 93 300 travailleurs occupés ou 18,9% de l'emploi dans l'industrie. La perte relativement faible d'emplois de 2,5% (2 500) durant la période 1997-2018 est entièrement imputable aux travailleurs indépendants. L'emploi dans les 5 156 entreprises est plutôt concentré en Flandre. Les grandes entreprises (3,7% du nombre total d'entreprises) prennent à leur compte 53,5% de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers et de femmes par rapport à l'industrie. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs a nettement augmenté ces dernières années. C'est peut-être imputable en partie à l'augmentation des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail a augmenté sur une longue période. L'accroissement du travail à temps partiel, de certaines formes de travail atypique et du recours à l'intérim y contribue. On observe une tendance à la diminution du chômage temporaire. La mobilité accrue est surtout la conséquence du travail frontalier (travailleurs français).